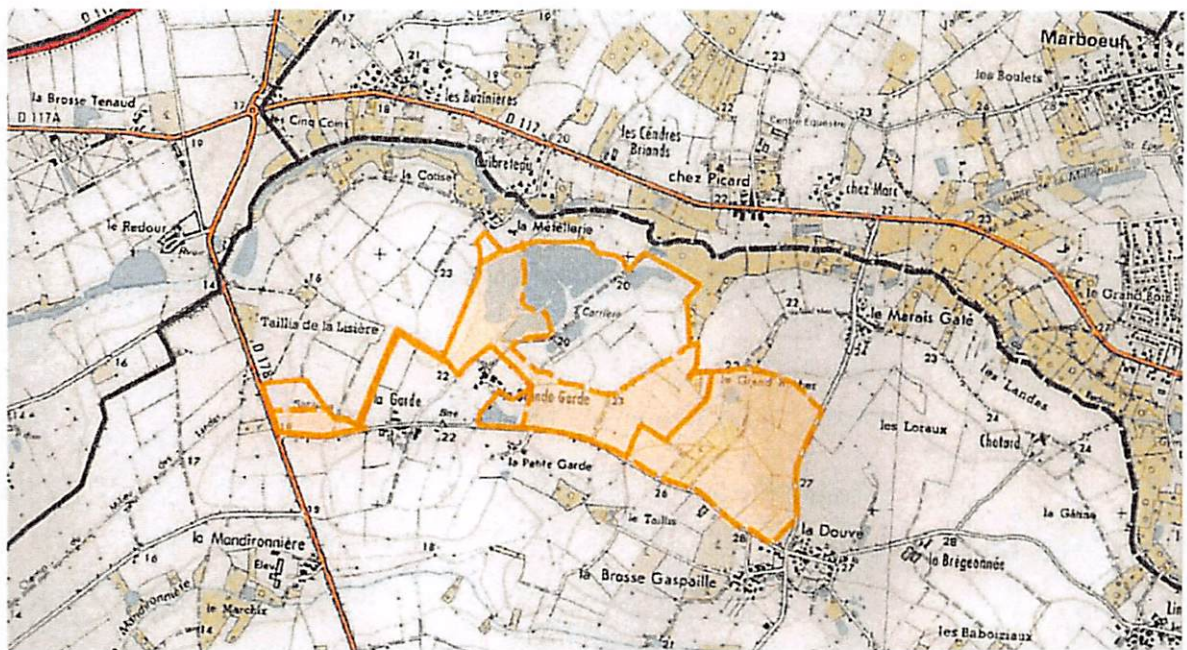


REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de Saint Colomban

Projet de renouvellement partiel et d'extension de la carrière
grande garde

Demande d'autorisation environnementale

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme



Réalisée du 5 juin au 5 juillet 2025

Procès-Verbal de Synthèse

Commissaire enquêteur : Didier Vilain

Table des matières

1	Organisation de l'enquête	p 3
2	Climat de l'enquête	p 4
3	Bilan de la participation du public	p 4
4	Analyse globale des contributions	p 6
5	Synthèse des observations	p 7
	• 5.1 Contributions des associations	p 7
	• 5.2 Contributions des structures professionnelles	p 13
	• 5.3 Contributions des collectivités, groupes et structures politiques	p 13
	• 5.4 Contributions des visiteurs	p 14
6	Les contributions classées par thème	p 17
	• 6.1 Les besoins	p 17
	• 6.2 Les incidences de l'activité	p 19
	• 6.3 Le suivi de l'activité	p 24
	• 6.4 L'après exploitation, l'aménagement du site	p 26
	• 6.5 Les autres sujets	p 26
7	Avis des PPA et des PPC	p 28
	• 7.1 Demande de renouvellement partiel et d'extension	p 28
	• 7.2 Mise en conformité du PLU	p 32
8	Conclusion	p 33

Préambule

Conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n°2025/ICPE/023 du préfet de la Loire-Atlantique en date du 16 mai 2025, le commissaire enquêteur porte à la connaissance de la direction de Heidelberg Materials et du maire de la commune de Saint Colomban, la synthèse des observations du public recueillies au cours de l'enquête portant sur le projet de renouvellement partiel et d'extension de la carrière grande garde et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse et, à ce stade de son analyse, il fait ressortir les principaux éléments qui caractérisent l'enquête qu'il a conduit et qui portent sur les points qui suivent.

1 L'organisation de l'enquête

1.1-Rencontres

Le commissaire enquêteur a rencontré :

Le 7 mars 2025, monsieur le maire de Saint Colomban

Les 11 avril, 6 juin et 12 juin à la sablière Monsieur Ross-Carré, responsable environnement de Heidelberg Materials pour analyser le fonctionnement général de la sablière, le circuit de l'eau et les contrôles effectués en interne

Le 28 mai, monsieur le maire de Saint-Colomban et Monsieur Ross-Carré

Le 27 juin, des représentants de l'association « la tête dans le sable » et des riverains

Le 7 juillet, des représentants du SAGE

1.2-La publicité de l'enquête

Un avis destiné à l'information du public a été publié en caractères apparents, par les soins du préfet de la Loire-Atlantique, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » et « Presse Océan ».

Cet avis a été publié par voie d'affiche dans la mairie de Saint Colomban et aux alentours du site, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs.

Le public a pu se renseigner sur le projet mis à l'enquête publique en consultant le dossier papier d'enquête, disponible en mairie de Saint-Colomban. Il a été également mis en ligne, pendant toute la durée d'enquête, directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6173/> également accessible le site Internet des services de l'État Loire-Atlantique et en Vendée.

1.3 - Le déroulement de l'enquête publique

Elle s'est déroulée du jeudi 5 juin à 9h au samedi 5 juillet 2025 à 12h inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Les permanences de la commission d'enquête

Le public a également pu s'informer auprès du commissaire enquêteur au cours des six permanences répertoriées ci-dessous en mairie de Saint Colomban :

- Le jeudi 5 juin de 9h à 12h ;
- Le mercredi 11 juin de 9h à 12h ;
- Le samedi 21 juin de 9h à 12h ;
- Le vendredi 27 juin de 14 h à 17h ;
- Le mardi 2 juillet de 14 h à 17 h ;
- Le samedi 5 juillet de 9h à 12 h ;

2. Le climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Aucun incident de quelque nature que ce soit ne s'est produit pendant la tenue des permanences.

Le commissaire enquêteur a, par ailleurs, reçu toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de sa mission par les agents de la mairie de Saint-Colomban et par la société Heidelberg.

3. Le bilan de la participation du public

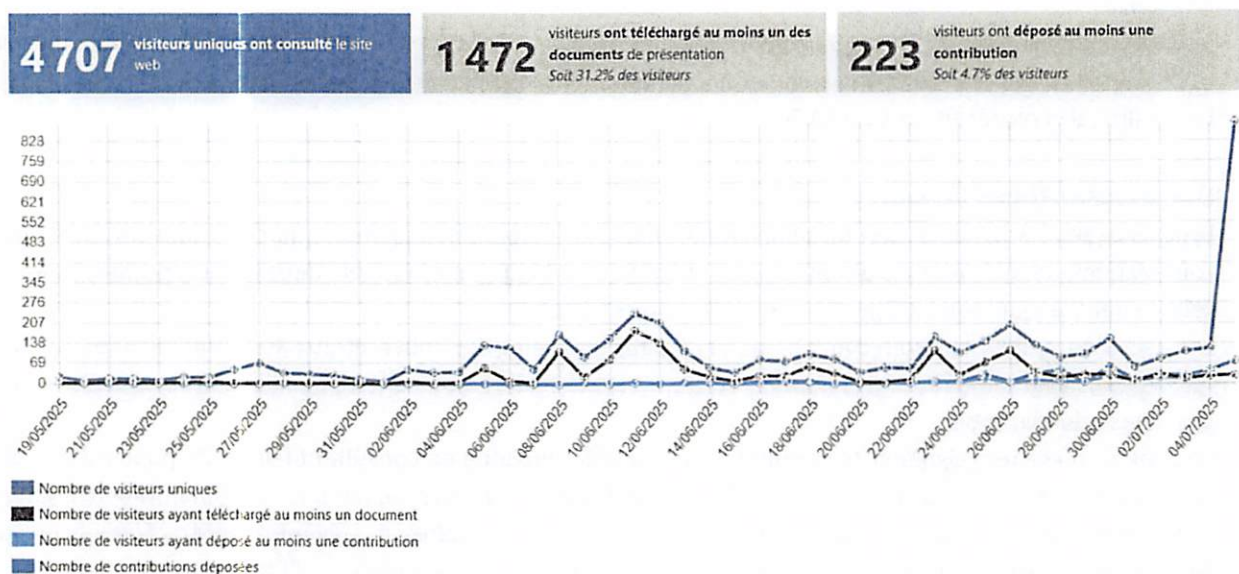
Une faible participation physique

Au cours de l'enquête, seulement 13 personnes sont venues à la rencontre du commissaire enquêteur. Néanmoins, chaque permanence a donné lieu à des visites assez longues.

Une participation électronique très élevée

Si la fréquentation du public pendant les permanences ou en mairie a été faible, il est à noter que la fréquentation du dossier d'enquête sur le registre dématérialisé a été très importante comme le montre le graphique suivant :

Fréquentation



Les consultations ont été particulièrement nombreuses tout comme les téléchargements et les contributions. A titre de comparaison, la précédente enquête publique a connu une fréquentation de 15261 visiteurs, 3917 documents ont été téléchargés, 408 visiteurs ont déposé au moins une contribution et 523 contributions ont été déposées.

Par rapport à la précédente enquête, même si la fréquentation et le nombre de téléchargement est bien moindre pour cette enquête, le nombre de contributions est assez élevé (432 vs 523).

L'explication est à trouver dans une connaissance du dossier par de nombreux intervenants, connaissance acquise lors de la première enquête publique.

Téléchargements



Les 5 documents les plus téléchargés

	Nombre de téléchargement
3_2_Description du projet_30.04.2025	160
6_2_1_Etude d'impact_30.04.2025	130
Avis d'enquête publique	120
Arrêté d'enquête publique	74
6_2_2_annexes EI_1 à 8	69

Les deux documents les plus téléchargés sont ceux qui décrivent de façon très « pointue » le projet à savoir l'étude d'impact et la description du projet.

4. Analyse globale des contributions

De nombreuses contributions

432 contributions ont été déposées ce qui montre l'intérêt manifesté par ce projet, même si ce nombre est inférieur à celui de la première enquête.

D'importants contributeurs

- 15 associations ont déposé au moins une contribution.
- Les associations et comités locaux (la tête dans le sable et le collectif de riverains) ont déposé une dizaine de contributions chacun.
- Un déposant a émis 45 contributions.
- En moyenne, un visiteur a déposé 2 contributions, ce qui est exceptionnel pour une enquête publique.

Les anonymes en nombre

- La proportion d'anonymes est anormalement élevée (40%) ce qui démontre une certaine tension entre les partisans et les opposants projet.
- On rencontre donc une difficulté pour analyser en détail les caractéristiques des déposants (favorables ou non, localisation) et donc les difficultés statistiques

La reprise d'observations de la première enquête

- Des internautes ont repris mot pour mot leurs observations émises

Une part importante de participants locaux (environ 75%)

Des contributions précises et détaillées

- La très grande majorité des internautes défavorables au projet ont produit des contributions étayées
- Les contributeurs ont étudié en détail le dossier
- Certaines contributions faisaient plusieurs dizaines de pages

5. Synthèse des observations

Après réception de l'ensemble des observations recueillies, le samedi 5 juillet 2025, le commissaire enquêteur en a effectué une première analyse. Chaque contribution a été identifiée, référencée et synthétisée.

Le tableau annexé permet à toutes les personnes qui ont participé à l'enquête publique de retrouver la synthèse de leur intervention. Pour sa réponse, le maître d'ouvrage a la possibilité de consulter l'intégralité des observations déposées ou transcrites sur le registre dématérialisé.

5.1 Contributions des associations

Elles ont été nombreuses (14) à s'exprimer dans cette enquête. 13 se sont déclarées défavorables au projet et une seule (AE44) favorable.

L'association « la tête dans le sable » a déposé 9 contributions :

Contribution n°1

Cette association basée à Saint-Colomban a rappelé dans un premier temps les raisons de l'annulation de la première procédure puis s'est dit déçue de la concertation mise en place pour cette deuxième procédure.

Elle estime qu'il a été plus une séquence d'informations que de débats.

Elle a ensuite annexé à sa contribution une liste d'environ 300 questions posées lors de la première enquête.

Elle estime que les réponses apportées lors de la première enquête étaient soit inexistantes soit incomplètes.

L'association rappelle qu'elle reste donc opposée à ce projet, très loin à ses yeux de l'intérêt général qu'il est censé porter.

Question

Avez-vous des éléments de réponse nouveaux aux questions reprises dans cette contribution à cette contribution ?

Avez-vous des éléments de réponse nouveaux aux questions reprises dans cette contribution à cette contribution ?

Réponse de la Commune

Questions relatives à la procédure :

Question : S'il y avait déjà un accord de la municipalité sur la transgression des espaces agricoles pérennes, pouvait-il il y avoir une réelle présentation des impacts destructeurs d'une telle décision ? (cf. refus de la commune de St Hilaire de Chaléons du fait des EAP)

Réponse : Le PLU doit être conforme au SCOT qui s'applique. A cet égard, la dérogation aux EAP pour l'extension de la carrière doit nécessairement répondre, en l'état actuel du SCOT, à des critères au nombre desquels figure la compensation obligatoire des EAP prélevés. Sur ce point, il est ici rappelé que les terres agricoles classées EAP sont compensées ailleurs sur la commune, de sorte que le taux d'EAP sur la commune est donc inchangé.

Question du référendum et de l'impossibilité de faire procuration pour cela

Les règles de la consultation citoyenne de 2022 ont été discutées et validées avec la préfecture et le ministère de l'intérieur.

Qui a donné mandat aux maires et élus communautaires pour se prononcer sur ce projet ?

Ce point fait-il d'ailleurs partie des compétences de Grand-Lieu communauté ? Le Maire de St-Colomban, garant du bon déroulement de l'enquête publique qui porte en particulier sur la mise en compatibilité de son PLU, peut-il le porter dans ce cadre ? Pourquoi le Comité Consultatif de Grand-Lieu, qui aurait pu apporter dans ce cadre complexe son éclairage indépendant n'a pas été consulté ?

L'évolution des règles du PLU de Saint-Colomban qui s'appliquent au territoire communal constitue une compétence exclusivement communale. La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU concernant le projet d'extension de la carrière de sable d'Heidelberg Matériaux a bien été votée en Conseil municipal.

S'agissant de Grand Lieu Communauté, il est à préciser que le Conseil communautaire s'est prononcé, les membres de ce conseil (comprenant des représentants de communes autres que Saint-Colomban) ont donc pu apporter leur avis sur le sujet.

La consultation de janvier 2022 répondait aux interrogations de l'époque sur la pertinence de poursuivre ou non les démarches par rapport au projet en cours ; il ne s'agissait pas d'un avis qu'on pourrait avoir à la lecture des dossiers aujourd'hui constitués. Il ne s'agissait donc pas d'une validation démocratique du projet puisque c'est dans le cadre de cette EP que les véritables données sur le dossier sont enfin rendues publiques. Pourriez-vous me confirmer cette analyse ?

La population s'est exprimée sur le principe de l'engagement d'une procédure d'extensions de 2 sablières lors d'une consultation citoyenne en 2022 qui résultait d'une démarche facultative voulue par la municipalité.

L'enquête publique dont il est ici question constitue la procédure réglementaire applicable pour ce type de projet : suite à l'avis du commissaire enquêteur, le Préfet prendra la décision pour la partie environnementale et la commune pour la partie évolution du document d'urbanisme.

Questions/réflexions se rapportant de façon indirecte à l'objet de l'enquête publique

En parcourant ce bilan, je vois que beaucoup de questions importantes posées lors de la consultation de janvier 2022 puis lors de la concertation de mai-juin 2022 étaient, dans les réponses apportées par la commune, renvoyées au dossier d'autorisation environnementale présenté dans le cadre de cette enquête publique ; les réponses claires ne figurent toujours pas dans ce dossier. Ces questions sont donc tournées vers vous maintenant.

Pourquoi les élus se préoccupent-ils maintenant de l'approvisionnement en sable et du maintien de multinationales du béton sur leur commune ?

Les communes ont un lien important avec les entreprises de leur territoire, consommer local est aussi une préoccupation. Les élus des mandats 1995/2001, 2001/2008, 2008/2014, 2014/2020 et 2020/2026 ont eu des décisions à prendre (décision d'installation et suivi des installations) depuis plus de vingt-cinq ans. Les sablières sont donc un sujet et une préoccupation des 5 dernières mandatures.

Le maire (ou les élus) s'est-il déplacé une ou plusieurs fois pour "contrôler" inopinément la façon dont se font les remblais et la "qualité" des déchets admis ?

Les élus se sont déplacés plusieurs fois depuis 2005 dans le cadre du comité de suivi de GSM mis en place à l'époque, des représentants de l'association des Sables du Redour (Monsieur Camus et Monsieur Recoquillé) pouvaient dans ce cadre réaliser des contrôles inopinés. Cette association avait donc cette possibilité décidée en comité de suivi. Elle a ainsi réalisé plusieurs « contrôles » et n'a transmis à la Commune aucun retour défavorable.

Qui va prendre en charge les réparations des chaussées immanquablement dégradées trop rapidement et de façon répétitive ? Une signalisation claire doit interdire l'accès à la sablière depuis les villages de Lincuire, Le Marais Gâté et La Gergue, qui la mettra en place ?

Les voies communales et départementales sont entretenues pour tous les usages (particuliers, agriculteurs et entreprises) respectivement par la commune et le Département.

S'agissant de la question de la signalisation, voir ci-après.

Sur les carrières qui versent des subventions aux associations de St-Colomban : comment la mairie, dans ce cas, peut-elle s'opposer à la modification du SCOT pour l'extension des carrières ? Comment s'appelle ce genre de pratiques et sont-elles autorisées ?

Il s'agit de mécénat ou partenariat comme beaucoup d'entreprises vers les associations (notamment en sport et culture), qui relèvent au demeurant de relations entre personnes privées, dès lors que les associations, autonomes dans leur gestion, n'appartiennent pas aux services de la Commune. Pour rappel, le document d'urbanisme qu'est le SCOT ne relève pas de la compétence du Conseil municipal. L'élaboration du SCOT et les procédures d'évolution qui en découlent sont de la compétence du PETR du Pays de Retz.

Est-il nécessaire de construire toujours plus de nouveaux logements ? Le solde démographique local est certes positif mais est-il nécessaire de continuer à faire grandir la métropole nantaise et ainsi artificialiser plus de sols dont nous savons aujourd'hui que leur préservation est indispensable ?

La commune applique les objectifs du Plan Local de l'Habitat approuvé par l'intercommunalité. Le développement de la métropole nantaise n'est pas du ressort du Conseil municipal de Saint-Colomban, la commune étant membre d'une intercommunalité distincte (Grand Lieu Communauté).

A propos de la commission de travail à l'échelle intercommunale mise en place dès 2021 (cf. bilan de la concertation du dossier de mise en compatibilité du PLU) : Quels sont les résultats des travaux de cette commission ? Quelle est son appréciation quant au mitage du territoire agricole par les activités des deux carrières actuelles, cette extension envisagée et la pression foncière des maraîchers ?

Il n'y a pas de commission de travail intercommunale sur le sujet des sablières, à Grand lieu Communauté, il existe une commission élargie à l'agriculture, qui, même si la compétence agricole n'est pas en tant que telle communautaire, travaille sur la question des désagréments du monde agricole (bruits, tracteurs sur les routes, troupeaux etc)

Les questions ou réflexions suivantes sont soit sans rapport avec l'objet de l'enquête publique et n'appellent donc pas de réponse de la collectivité, soit font l'objet de réponses dans les développements ultérieurs :

Sur un tel projet, le cadre réglementaire tel que prévu par le Code de l'urbanisme est-il approprié ? La commune détient à elle seule la clé qui ouvrira le droit à étendre la carrière (...) N'y a-t-il pas là une réelle question à l'égard de l'indépendance et de l'objectivité de la décision communale ?

Pourquoi les propositions de construction moins énergivores en GES, en empreinte au sol, ne sont-elles pas encouragées et soutenues par les politiques de territoire pour réaliser l'objectif de ZAN ?

Quand nos décideurs vont-ils prendre des mesures concrètes qui visent à réduire cette surconsommation dans tous les domaines ?

A qui la responsabilité incombera-t-elle donc demain ? A la collectivité locale ? Les élus qui sont favorables au projet ont-ils la réponse ?

Combien de temps est consacré à ce processus en tenant compte aussi des tâches administratives ?

Les maires doivent-ils se préoccuper de l'approvisionnement des milliers de constituants (d'une maison) pour établir leurs documents d'urbanisme ?

Thème : Les résultats de l'EP sont connus d'avance. On continue comme avant alors que le changement climatique s'accélère.

0303 2026 0 1

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le **10 MARS 2026**
ID : 044-214401556-20260305-DE20B_04032026-DE

Les élus ont également changé leur fusil d'épaule sur ce projet ; quelles pressions ont été effectuées pour aboutir à cela ?
Quel est le projet pour la commune ?
Que le ZAN doit conduire à une sobriété immobilière ?
Pourquoi le maire de la commune de de St Colomban et son équipe municipale, qui étaient en 2018 opposés à ce projet d'extension de sablière, ont-ils changé d'avis en 5 ans ?

L'association la tête dans le sable (contribution n° 40)

Dans cette contribution, l'association revient sur les besoins réels de sable. Elle estime que les données du dossier sont basées sur des constructions neuves, alors qu'il y a de la vacance et des constructions biosourcées.

Les quantités de sable par construction ne sont pas claires et surestimées. Au final, il est compliqué de déterminer réellement la quantité de sable nécessaire pour les besoins locaux, ce qui ne permet pas de disposer de données sur :

- La destination géographique finale de ce sable
- Les besoins en logements que ce sable permet de couvrir
- La provenance des approvisionnements complémentaires qu'il faudra ajouter au sable pour en faire du béton (gravier ou ciment)
- Les perspectives pour les années à venir des besoins du territoire en sable correspondant au gisement de Saint-Colomban

Enfin, l'association estime que le porteur de projet ne s'est pas suffisamment engagé sur les solutions alternatives telles que le recyclage de sable et souhaite que cette voie soit réellement développée.

L'association la tête dans le sable (contribution n° 47)

Celle-ci traite de la notion d'intérêt général local.

Pour cette association, il s'agit de ne prendre en compte, dans les besoins en sable, que les besoins pour la construction de logements sur le pays de Retz.

Elle a calculé qu'une extension de 5 hectares de la sablière suffirait pour répondre à ces besoins.

L'association la tête dans le sable (contribution n° 156)

Dans cette contribution, l'association revient sur l'impact des émissions à effet de serre (GES).

Même si le transport du sable se fait localement, l'impact du transport est 10 fois inférieur à celui de la fabrication du béton.

Le ciment représente plus de 7% de toutes les émissions de GES causées par l'activité humaine à l'échelle internationale, soit trois fois plus que le transport aérien.

Aussi pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, l'association est donc opposée à ce projet.

L'association « la tête dans le sable (contribution n°238)

L'association relate l'historique du projet et renouvelle son hostilité à celui-ci.

GSM et Lafarge ont extrait environ 12 millions de tonnes de sable, équivalant à la construction de 500 000 maisons.

En 2012, le conseil municipal de Saint-Colomban a décidé de ne pas étendre les exploitations.

En 2013, la commune a renforcé cette position avec un engagement de 20 ans.

En janvier 2018, le conseil municipal a voté contre la demande de Lafarge d'augmenter sa capacité de production.

En 2018, le SCOT du Pays de Retz a mis en place une dérogation limitée pour certains projets d'aménagement, mais pas pour les extensions des carrières.

Fin 2019, un collectif s'est formé face aux inquiétudes soulevées par les projets d'extension des industriels qui est devenu en 2020 l'association "La tête dans le sable».

Les industriels ont continué à exercer des pressions pour obtenir des extensions.
En septembre 2020, le maire a commencé à préparer la population aux extensions, mais les engagements n'ont pas été clairement confirmés dans le dossier d'enquête publique.
Les projets de GSM et Lafarge ont été présentés, avec des extensions de 70 ha ajoutées aux 120 ha existants.
En janvier 2024, Lafarge a annoncé l'abandon de son projet.
En septembre/octobre 2024, une enquête publique a eu lieu sur le seul projet Heidelberg.
L'association a fait des propositions pour une extension limitée à 5 ha et une véritable concertation avec tous les acteurs.
Ces propositions sont restées sans réponse.

L'association la tête dans le sable (contribution n° 309)

L'association "La tête dans le sable" estime que l'étude des effets cumulés dans l'étude d'impact aurait dû prendre en compte l'impact de l'activité de maraichage industriel sur la problématique de la consommation d'eau

L'association souhaite qu'une étude globale et indépendante soit menée à son terme pour évaluer l'impact de cette activité sur la ressource en eau de ce territoire déjà très fortement impacté et pour cerner si elle est compatible avec les autres activités et avec les besoins du milieu.

L'association la tête dans le sable (contribution n° 310)

La nouvelle contribution de la tête dans le sable traite spécifiquement du problème de l'eau, notamment, son évaporation (qui va s'accroître avec le réchauffement climatique), la perturbation des circulations d'eau dans la nappe et qualité de l'eau, en période critique d'étiage, et sans doute plus largement une bonne partie de l'année, aucun rejet significatif permettant de réalimenter le Redour n'est à attendre.

L'association la tête dans le sable (contribution n° 319)

La nouvelle contribution de l'association "la tête dans le sable" traite du volet biodiversité.

Cette association demande que le porteur de projet :

- Présente une demande de dérogation espèces protégées pour destruction de zone de nourrissage/chasse concernant l'élanion blanc puisqu'aucun moyen d'évitement présent actuellement dans le dossier ne répond à l'impact sur cette espèce.
 - Présente une demande de dérogation espèces protégées concernant la destruction ou la création de perturbations sur une zone de reproduction des espèces protégées citées plus haut
 - Réalise une étude ERC permettant de limiter l'impact sur le milieu propice aux 65 espèces citées.
- Une DEP devra être sollicitée si une préservation des milieux de chasse/repos propice à ces espèces n'est pas possible.
- Dépose une demande DEP pour l'impact néfaste du convoyeur à bande et des engins à proximité des haies préservées.
 - Doit impérativement poursuivre les relevés naturalistes, beaucoup trop anciens et insuffisants.

Cette demande s'impose pour une meilleure connaissance du milieu et afin de suivre au mieux la pertinence des mesures ERC.

- Présente une validation scientifique non partisane concernant l'impact de l'activité sur la cicendie naine
- Réalise une étude complémentaire sur l'impact de l'activité sur les systèmes racinaires des réseaux de haies, milieu indispensable à la présence des espèces protégées

Le collectif de riverains

Ce collectif a déposé 11 contributions

Contribution n° 82

Cette contribution traite du contrôle des déchets. Le collectif estime que les contrôles ne sont pas assez précis (contrôle de l'odeur, confiance dans les déposants), pas assez nombreux ni transparents et réalisés par l'exploitant uniquement.

Le collectif souhaite des réponses à ses nombreuses questions sur la chaîne de gestion et de contrôles des déchets.

Dans la contribution N° 81, le collectif des riverains pose la question de l'impact des déchets sur la qualité de l'eau. Elle indique que HMFG remblaie également avec des mélanges de béton, brique et tuiles, ainsi qu'avec des retours de béton, l'analyse de Calligée est donc erronée et ne peut donc pas affirmer que le projet sera sans incidence sur la qualité des eaux souterraines.

Dans la contribution n° 80, le collectif des riverains souhaite que HMFG réponde à cette question avec des arguments scientifiques : quelles seront les conséquences de ce remblaiement sur les circuits d'eau souterraines ?

Dans la contribution n° 78, le collectif émet de grandes réserves, quant à la qualité des déchets enfouis et demande que les analyses doivent être faites par un organisme indépendant, pas seulement pas GSM et systématiques, pas aléatoirement.

Dans la contribution n° 321, le collectif des riverains estime qu'il existe un impact négatif sur la valeur des biens immobiliers proches de la sablière et demande une justification de la part du porteur de projet.

Il joint à sa contribution un document d'une cinquantaine de pages qui reprend 12 évaluations de biens immobiliers proche de la sablière.

Les agents immobiliers estiment la baisse de valeur entre 5% et 20%

Dans la contribution n° 325, Le collectif des riverains fait état d'une demande concernant la modification des plantations de haies afin de limiter l'impact visuel de la sablière

Dans la contribution n° 381, le collectif de riverains indique que depuis quelques semaines, ils subissent de nouvelles nuisances sonores qui pourraient provenir d'une nouvelle activité de concassage autorisée par l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 23 mai 2025. L'article II.3 de cet arrêté stipule qu'un contrôle des niveaux sonores et des valeurs d'émergence doit être réalisé dans un délai de 10 jours suivant la mise en fonctionnement de l'installation mobile de concassage.

Dans la contribution n° 382, le collectif de riverains indique que la DREAL a effectué début mars un contrôle de la sablière et souhaite connaître les suites données aux préconisations et remarques de la DREAL.

Dans sa contribution n° 383, le collectif de riverains demande qu'un point de contrôle de poussières soit mis en place au niveau de « la petite garde »

Dans sa contribution n° 384, le collectif de riverains demande que le comité de suivi soit réellement mis en place en toute transparence.

Dans sa contribution n° 385, le collectif de riverains demande que les aménagements démarrent dès l'autorisation de renouvellement et d'extension et non dès le début de l'exploitation.

La fédération nationale de l'environnement 44 (contribution n°369)

FNE Loire-Atlantique et diverses associations environnementales, telles que La Tête Dans Le Sable (LTDLS), s'opposent au projet en raison des insuffisances du dossier et des impacts environnementaux négatifs pour les raisons suivantes :

Détricotage réglementaire : La FNE critique le détricotage des réglementations environnementales sous la pression des lobbies publics et privés, tant au niveau européen qu'au niveau français

Impact sur les terres agricoles : Le projet prévoit d'exploiter 30 hectares supplémentaires de terres agricoles protégées, ce qui contrevient aux objectifs de protection des terres agricoles et au zonage agricole pérenne (ZAP) du SCoT du Pays de Retz

Biodiversité et cycle de l'eau : La FNE souligne l'importance de préserver la biodiversité existante et critique les mesures de compensation proposées, jugées insuffisantes. Il met également en avant les impacts négatifs sur le cycle de l'eau.

Intérêt général : La FNE remet en question la légitimité de l'intérêt général invoqué par le projet, arguant que l'intérêt général consiste à préserver l'environnement et le cadre de vie des habitants

Gestion des déchets : Les évolutions réglementaires récentes en matière de gestion des déchets du secteur de la construction et du BTP, doivent être développées, notamment la déconstruction, le tri, le recyclage et la valorisation

(contribution n°370)

La FNE déplore la création de plans d'eau qui provoqueront une perte d'eau de la nappe phréatique. L'évaporation va être forte et viendra puiser dans la nappe d'eau souterraine alors même que l'État demande aux acteurs politiques et économiques ainsi qu'au grand public de faire des économies d'eau. Elle demande donc à combler les plans d'eau ou, à défaut de ne mettre en exploitation que les surfaces que le porteur de projet est certain de pouvoir combler, et à les remettre ainsi en état pour les rendre à l'activité agricole.

La confédération paysanne de Loire atlantique (contribution n°313)

La Confédération paysanne de Loire-Atlantique exprime son désaccord sur une éventuelle déclassification de tout ou partie d'une zones agricoles pérennes car contraire à l'intérêt général et s'oppose au prélèvement de l'eau. Le sable contribue au développement du maraîchage industriel aux dépens de l'élevage

Le CPIE Logne et Grand-Lieu « centre permanent d'initiative pour l'environnement » (contribution n°322)

C'est un centre d'animation qui s'oppose au projet qui alimente l'industrie maraîchère consommatrice d'eau et qui appauvrit les sols.

Le projet porte atteinte à la nappe phréatique et à la biodiversité alors que des solutions de construction à base de matériaux biosourcés existent.

Le mouvement « terre de liens » (contribution n° 331)

Le mouvement Terre de Liens, créé en 2003, a pour vocation de préserver et partager les terres agricoles sur le long terme.

Elle émet un avis défavorable compte tenu des principaux éléments suivants :

- Le sable est une ressource non renouvelable
- Le nombre d'emplois créés est faible au regard de la surface
- Le projet ne respecte pas les enjeux du ZAN
- Impact négatif sur la ressource en eau
- Projet négatif pour le monde agricole

L'association « les amis de la beaujoire » (ARALB) basée à Nantes (contribution n° 41)

Cette association s'oppose au projet pour les principales raisons suivantes :

Destruction des écosystèmes :

Paysages dégradés : Les carrières créent des cicatrices visibles dans le paysage, dévalorisant l'esthétique des lieux.

Risques pour les ressources en eau

Abaissement de la nappe phréatique affectant l'approvisionnement en eau potable.

Risque de contamination : Les produits chimiques utilisés ou la remise en suspension de sédiments peuvent contaminer nos sources d'eau potables.

Problèmes sociaux et sanitaires

Nuisances pour les riverains : Bruit, poussière, vibrations et trafic de camions affectent la qualité de vie des habitant-es proches.

Risques pour la santé : L'exposition à la silice cristalline (poussière de sable) peut provoquer des maladies respiratoires (ex. : silicose).

Conflits d'usage : L'exploitation du sable rentre clairement en concurrence avec l'agriculture, le tourisme ou les loisirs.

Épuisement de la ressource : Le sable est une ressource non renouvelable à l'échelle humaine, et sa surexploitation compromet les besoins futurs.

Il existe des alternatives pour la construction : sable recyclé (béton concassé) / sable artificiel / cendres volantes ou le laitier sidérurgique.

L'association « Ligue de Protection des oiseaux » de Loire atlantique (contribution n°71)

L'association s'oppose au projet eu égard à ses impacts sur la nappe phréatique (évaporation, risque de pollution).

De même la biodiversité sera fortement impactée par l'extension de la carrière. Le fait de ne pas détruire 200m de haie pour préserver les habitats d'espèces de passereaux protégés comme la linotte, le tarier patre l'alouette Lulu ou la tourterelle des bois est très insuffisant car à terme le creusement de la carrière dégradera le linéaire de haie et ce creusement fera disparaître un site de nourrissage pour les oiseaux. Cet impact n'étant pas identifié il n'est pas compensé.

Pour toutes ces raisons l'association est contre le projet d'extension de la carrière.

Le Collectif Vigilance Méthanisation Corcoué sur Logne (CVMC), (contribution n°96)

Ce collectif reprend mot pour mot sa contribution déposée lors de la précédente enquête publique.

Il estime que ce projet d'extension de la sablière va à contrecourant de la transition écologique c'est un projet court-termiste et dangereux pour la santé publique. Il met à mal la nappe phréatique et la biodiversité.

Le collectif carrière Tahun de Guémené Penfao (contribution n° 179)

Le collectif souligne les risques de pollution des sols et des eaux souterraines, ainsi que la perte significative d'eau souterraine due aux activités industrielles. Il critique également le manque de mesures de compensation pour les impacts sur la faune et la flore locales, ainsi que les émissions de poussières et de gaz d'échappement qui sont jugées insuffisantes pour protéger la santé des riverains.

L'impact sur le paysage est également abordé, avec une remise en question des mesures de réduction proposées. Le document met en lumière les préoccupations liées à l'augmentation du trafic de camions et souligne que les mesures actuelles ne sont pas suffisantes pour limiter les nuisances associées.

Le collectif appelle à une prise de conscience et à une politisation des projets d'extraction, en mettant en avant l'importance de la transition énergétique et écologique, ainsi que le maintien de la biodiversité et de l'agriculture qualitative.

En résumé, le collectif critique les pratiques actuelles d'extraction et appelle à une gestion plus responsable et durable des ressources naturelles

Association Notre-Dame-des-Landes Poursuivre Ensemble (Contribution n° 223)

Cette association s'oppose au projet pour les principales raisons suivantes :

Impact sur les nappes phréatiques : Les nappes phréatiques alimentant le Lac de Grand Lieu sont déjà affectées par l'exploitation actuelle. Il est essentiel de mettre à jour les études d'impact pour évaluer les risques de pollution et d'évaporation. Le volume d'eau évaporé est estimé à 650 000 m³/an, soit l'équivalent de la consommation domestique de 20 000 personnes.

Remblayage et risques associés : Le remblayage des excavations avec des déchets du BTP pose problème. Il manque des informations sur les effets potentiels de ces déchets sur la qualité de l'eau à long terme.

Conséquences économiques et sociales : L'extension de la carrière menace des terres agricoles, ce qui pourrait entraîner une hausse des prix du foncier et freiner le développement d'une agriculture durable.

Environ 30 % du sable extrait serait consommé par le maraîchage industriel sans véritable bénédiction pour la population locale.

Limites des ressources et développements futurs : Le sable n'est pas une ressource renouvelable. L'exploitation doit se faire dans le respect du développement durable. La préservation du patrimoine naturel est une obligation légale et impérative.

Avenir durable et alternatives : Le document appelle à une réévaluation de l'importance du sable pour le développement économique et à une exploration des alternatives comme le recyclage des sables utilisés par les maraîchers.

L'association LICHEN à Geneston (contribution n°280)

L'association LICHEN de Geneston s'étonne que les habitants de Geneston n'aient jamais été questionnés sur la pertinence de l'exploitation d'une carrière de sable alors que le bourg de Geneston est le bourg le plus proche des sablières.

Elle reprend ensuite les raisons de son opposition (eau, déchets, poussières...).

La Société nationale de protection de la nature (SNPN) contribution n° 328

La SNPN est gestionnaire de la Réserve naturelle nationale du Lac de Grand-Lieu.

Tenant compte :

- de l'insuffisance de prise en compte de certaines espèces protégées (minoration de l'impact, absence de mesures compensatoires),
- de l'incertitude de l'effet de l'extraction sur les zones humides locales,
- de l'impact avéré sur la ressource en eau et des incertitudes sur l'impact sur la nappe et son fonctionnement,
- de l'inadéquation du projet avec les démarches engagées à l'échelle du bassin versant pour aboutir à un projet de territoire, démarche en cours de construction sur le volet de la gestion quantitative, la Société Nationale de Protection de la Nature, gestionnaire de la Réserve naturelle nationale du Lac de Grand-Lieu dépose un avis défavorable à ce projet.

L'association Avenir Environnement 44 (contribution n°374)

Elle s'exprime favorablement pour le projet.

Elle note notamment la clarté de la compréhension du dossier, les compétences organisées autour du projet, la prise en compte des enjeux environnementaux et les avancées portées par Heidelberg par rapport à la précédente enquête.

Elle préconise de pérenniser les contrôles de poussière en les étendant aux villages voisins et augmenter la fréquence de contrôle de la nappe phréatique.

5.2 Contributions des structures professionnelles

La CNATP 44 (Travaux publics et paysage) et la CAPEB 44 (bâtiment) – contribution n° 91

La Capeb 44 et la Cnatp 44 représentant les artisans en bâtiment et travaux publics soutiennent une extension raisonnée de la sablière, estimant qu'elle est nécessaire pour répondre aux besoins actuels, en l'absence d'alternatives à court et moyen terme. En parallèle, ils restent pleinement mobilisés pour anticiper les mutations à venir et accompagner les transitions.

Ils rappellent qu'ils œuvrent pour des solutions plus renouvelables mais qu'en l'état actuel ils ne peuvent se passer de sable pour certains ouvrages.

Dans le contexte économique actuel, voire le marasme pour la construction, ils ne peuvent pas se passer d'une sablière de proximité évitant les trajets plus longs, plus coûteux financièrement et écologiquement. En conclusion, les artisans du BTP soutiennent une extension raisonnée de la sablière, estimant qu'elle est nécessaire pour répondre aux besoins actuels, en l'absence d'alternatives à court et moyen terme. En parallèle, ils restent pleinement mobilisés pour anticiper les mutations à venir et accompagner les transitions.

5.3 Contributions des collectivités territoriales/ groupes et personnalités politiques

La commune de Le Bignon (contribution n° 270)

Le Conseil municipal de la commune du Bignon a délibéré défavorablement le 30 juin 2025 par 22 voix et une abstention contre le projet pour des raisons de préservation de l'eau, s'appuyant sur l'avis du Sage, sur la fourniture du sable pour le maraîchage industriel, souhaitant que soit mises en œuvre des solutions palliatives pour la construction en béton

La commune de Geneston (contribution n°333)

En date du 24 juin 2025, le Conseil municipal de Geneston a décidé de ne pas donner d'avis sur le projet objet de l'enquête publique.

Le groupe L'Ecologie Ensemble au Conseil Régional des Pays de la Loire (contribution n°371)

Ce groupe s'oppose au projet car de nombreux textes réglementaires ne sont pas respectés : SRADDET de la région Pays de la Loire, Contrat Etat Région pour la préservation de la ressource en eau, Plan d'actions régionales Eau, SAGE Grandlieu. Il s'agit particulièrement de réemployer les déchets de bâtiment et non pas de les utiliser en remblaiement.
Il s'agit également de préserver la ressource en eau.

Les élu(e)s et élus écologistes du Département de Loire-Atlantique (contribution n° 389)

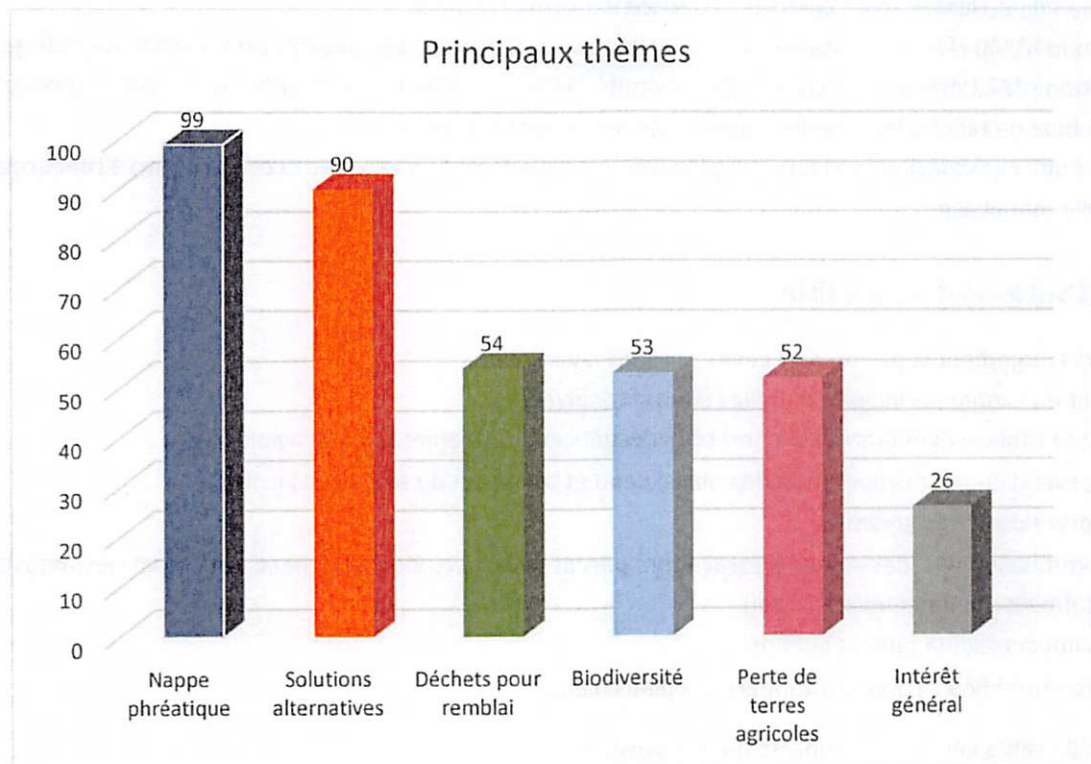
Ces élu(e)s et élus s'opposent au projet d'extension de la carrière de la Grande Garde à Saint-Colomban qui a de lourds impacts sur l'eau et la préservation des sols donc sur le climat et la biodiversité. Ses retombées économiques sont très faibles en regard de ces dégradations, la carrière n'employant qu'une douzaine de personnes. Il s'inscrit dans un modèle économique non durable producteur de millions de tonnes de déchets chaque année et désincite la transition vers des modèles plus vertueux.

Le député du pays de Retz – Jean Michel Brard (contribution n° 432)

Monsieur Brard estime que le projet prend en compte les enjeux environnementaux et que la ressource en sable est utilisée parcimonieusement par les maraîchers (baisse de la consommation). Il souligne le besoin de la région en logements eu égard à son dynamisme démographique.

5.4 Contributions des visiteurs

Les principaux thèmes évoqués sont les suivants :



Les impacts environnementaux, notamment ceux liés à la nappe phréatique (en quantité et en qualité), à la biodiversité (impacts fauniques et perte de terres agricoles) arrivent très largement en tête des préoccupations des contributeurs.

Les impacts liés au voisinage (poussières, bruit, santé, perte de valeurs immobilières) font l'objet de 66 contributions.

De fait, 90 contributions estiment qu'un nouveau modèle de développement sans sable pour le maraîchage et la construction est possible.

Les contributions favorables

Ces contributeurs indiquent que le sable est une ressource indispensable pour la construction.

Il en va, selon eux de la vie économique locale et notamment des nombreuses entreprises de construction, de travaux publics et de paysage.

Si la carrière fermait, les artisans iraient se fournir dans une sablière plus éloignée, générant des surcoûts et une empreinte carbone bien plus importante.

La contribution n°61 indique que la consultation lancée en 2024 a été favorable au projet et qu'il y a lieu de respecter ce vote.

La contribution n°91 de la Capeb et de la CNTP précise qu'il n'y a pas d'alternative au sable pour les ouvrages tels que les dalles de béton et pour l'assainissement non collectif. Ils travaillent sur des solutions moins impactantes mais qui ne peuvent pas prendre le relais actuellement et rappellent le marasme économique dans lequel se trouve le secteur.

La contribution n° 232 indique que les contrôles des intrants pour remblaiement et notamment ceux provenant de l'île de Nantes sont contrôlés en amont et sont de qualité.

La contribution n°240 réfute les nuisances de bruit, de poussières et de passage des camions dans les villages. La contribution n°242 défend une culture de proximité via les maraîchers. La contribution n° 246 estime que si les maraîchers ne rachetaient pas les terres, elles resteraient en jachère.

Il est à noter que ces contributions favorables le sont essentiellement au titre de la construction et beaucoup moins pour le maraîchage.

Les contributions défavorables

Elles sont très largement supérieures à celles qui sont favorables.

Elles mettent en exergue principalement les éléments suivants :

L'extraction de sable est génératrice de nombreux dégâts environnementaux, principalement :

- La perte d'eau par évaporation des plans d'eau et transport du sable dans le site
- La perte de terres agricoles
- Le remblaiement des trous d'excavation par des déchets dont on ne connaît pas les impacts potentiellement négatifs sur l'eau
- Les impacts sur la faune et la flore
- L'insécurité liée à l'accès potentiels aux plans d'eau

L'extraction de sable génère des impacts pour le voisinage :

- Bruit
- Poussière
- Sécurité routière
- Perte de valeur immobilière

Ces contributeurs préconisent largement l'abandon de l'extraction de sable, ressource non renouvelable en émettant les propositions suivantes :

- Le sable, ressource naturelle, n'est pas renouvelable, il convient donc de s'en passer dans la construction en utilisant des matériaux biosourcés qui ont un impact beaucoup plus faible en matière de génération de CO2 et donc sur le réchauffement climatique.
- Ces matériaux ont fait la preuve de leur efficacité, néanmoins il convient de mieux structurer la production et de mettre en place les mesures pour limiter le surcoût de ceux-ci par rapport au béton.
- Le maraîchage, deuxième utilisateur du sable, peut se passer de celui-ci comme le font des maraîchers localement.

6. Les contributions classées par thème

La concertation

Contributions N° 1, 79, 225, 307, 324, 378

Des contributions indiquent que dans la mesure où la première concertation a reçu un avis favorable, il y a lieu de valider le projet de renouvellement partiel et d'extension.

D'autres estiment que la seconde concertation n'a toujours pas été à la hauteur des enjeux tant sur la durée que sur la prise en compte des contributions pour faire évoluer le projet.

Questions

Quelle réponse apportez-vous à l'argument de la durée trop courte et le manque de prise en compte des propositions faites lors de la deuxième concertation ?

Que répondez-vous à la demande d'une nouvelle consultation des riverains ?

Réponse de la Commune

Pour la commune : Les modalités de concertation préalable ont été votées lors du Conseil municipal du 6 mars 2025 et ont été parfaitement respectées. La durée de la concertation préalable a été de 55 jours pour un seul projet d'extension, ce qui est supérieur à la précédente concertation qui avait été menée pour deux projets d'extension. La population, qui connaissait déjà très bien le projet de Heidelberg Matériaux, a pu formuler ses observations et échanger avec l'entreprise et la commune pour faire entendre les différentes positions sur ce projet. Outre les modifications déjà apportées en 2022, il est à noter que des contrôles sur le passage de poids lourds vont être effectués et la signalisation par panneaux sera renforcée (voir ci-après). La Commune a par ailleurs sollicité une meilleure communication au public par l'entreprise sur la provenance des remblais.

6.1 Les besoins

Ce chapitre va traiter des questions relatives aux besoins qui conduisent le porteur de projet à solliciter une extension de sa sablière.

Dans un deuxième temps, les questionnements relatifs aux solutions alternatives à l'utilisation du sable tant pour la construction que pour le maraîchage seront analysés.

L'intérêt général local

Contributions N° 1, 3, 5, 8, 14, 25, 40, 47, 95, 105, 132, 138, 207, 209, 218, 220, 241, 296, 311, 327, 352, 356, 360, 364, 369, 370, 405, 412, 413, 423, 424

A l'instar de l'association « la tête dans le sable » pour ses contributions 1 et 40, ces contributeurs rejettent la notion « d'intérêt général local » selon les arguments suivants :

- Le dossier ne justifie pas les besoins en sable pour les besoins de construction sur le territoire, particulièrement le pays de Retz
- Le maraîchage peut se passer de sable
- La préservation des espaces agricoles est un enjeu majeur
- Les impacts environnementaux sont trop importants au regard du projet

Dans sa contribution n°47, l'association « la tête dans le sable » indique qu'elle serait favorable à une extension de 5 hectares correspondant aux besoins de logements pour le pays de Retz tout comme d'autres contributions.

Les contributions n° 95 et 241 indiquent que le schéma régional des carrières (SRC) ne classe la carrière ni d'intérêt national, ni d'intérêt régional.

Questions

Comment justifiez-vous l'intérêt général local ?

Réponse de la Commune :

Pour rappel, la délibération 6 mars 2025 qui a lancé la procédure de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU pour l'extension de la carrière d'Heidelberg Matériaux, a justifié le recours à cette procédure au regard de l'intérêt général du projet comme suit :

« Le projet envisagé nécessite une évolution du PLU de la Commune car la surface prévue de l'extension pour l'exploitation du sable est actuellement zonée en A (agricole), ce qui ne permet pas les activités de carrière. Cette évolution du PLU s'envisage au regard des enjeux suivants :

1 - 1er enjeu : le sable est un matériau incontournable qui présente un intérêt majeur dans le cadre de la réalisation de logements et ce à plusieurs égards :

Couvrir le besoin en logements : le programme local d'habitat en vigueur prévoit ainsi la construction de 285 à 320 logements par an sur le territoire intercommunal pour maintenir le dynamisme démographique ;

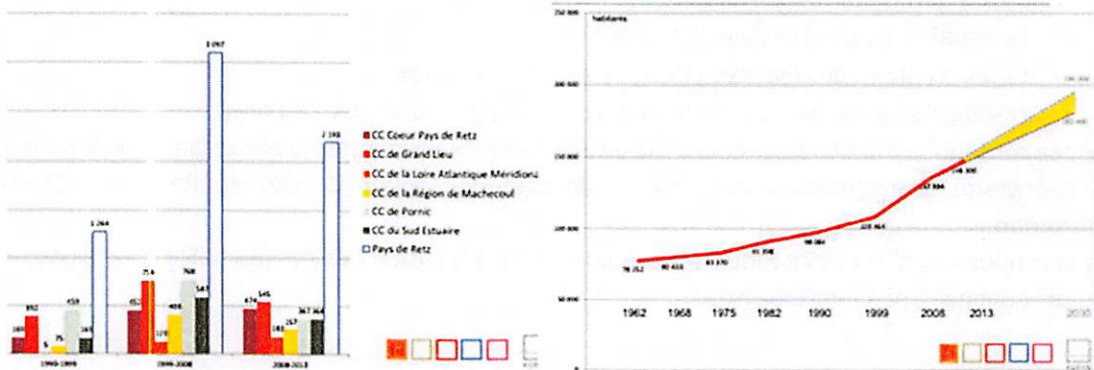
Permettre aux entreprises locales de bénéficier d'un matériau en circuit court, ce qui leur permet de gagner du temps et d'émettre moins de gaz à effet de serre du fait de temps de transport réduit. 90% des sables extraits à Saint-Colomban sont vendus dans un rayon de 50km dont 35% sur le territoire du pays de Retz.

2 - 2ème enjeu : la carrière de sable de Heidelberg Materials France Granulats emploie 12 personnes en direct sur le site et induit des emplois indirects pour les sous-traitants locaux, évalués à 12 sur la commune et l'intercommunalité.

3 - 3ème enjeu : la présence de la sablière influe sur le dynamisme de la commune avec des retombées économiques, non seulement en termes d'emploi, de logements, mais aussi de maintien et de développement des services et équipements publics et commerces de proximité. »

La Commune de Saint-Colomban a une surface de 3572 ha. Sur le Nord de la commune, existait, il y a des millions d'années, un estuaire, donc un lieu de dépose du sable. Le sable alluvionnaire n'est pas partout sur notre territoire français et le seul lieu exploité sur le pays de Retz est Saint-Colomban. A Saint-Colomban par exemple, en 1999, il y avait une population d'environ 1900 personnes, elle est aujourd'hui de 3571 habitants. L'attrance de la nouvelle population est liée à l'emploi et à la proximité de la mer. La population de la Loire-Atlantique en 2000 était d'environ 1 146 000 habitants, en 2025 elle est estimée à 1 510 000 h. Cette progression a eu lieu au nord puis au sud de la Loire Atlantique. Sur le SCOT DU PAYS DE RETZ, cette progression est plus forte qu'ailleurs. (Tableau ci-dessous)

Depuis le début des années 2000, ce territoire connaît une croissance démographique supérieure à 2% par an. La population, toutes classes d'âge confondues, progresse presque 2 fois plus vite que celle du département.



La taille des ménages baisse, les besoins en logements progressent.

La demande en logements est une conséquence de cet afflux de population. Le sable sert plus particulièrement à la construction de logements ou à sa rénovation. Pour construire un logement, il faut du sable, même en faisant de façon biosourcée, il faudra que les fondations et la plate-forme soient en béton donc du sable. Aujourd'hui le béton et le parpaing sont les plus utilisés dans la construction neuve (Plus de 9 logements sur 10). Le respect de la réglementation applicable à notre territoire sur les normes sismiques impose un ferrailage conséquent avec une dalle béton et des fondations en fonction de l'étude sol. Le bois qui pourrait demain devenir un élément important dans les élévations (structure) des maisons, doit être planté et scié en France, il est malheureusement aujourd'hui scié en majorité dans des pays étrangers éventuellement très lointains (Asie) pour revenir ensuite sur le territoire national (transport émettant énormément de CO²). La moyenne de tonnage de sable varie entre 100 et 200t de sable par logement. Pour limiter l'impact environnemental, il est nécessaire que le temps de transport et la distance entre la production et l'utilisation du sable soient les plus courts possibles. Les transports ont un très fort impact sur nos émissions de CO². La sable de Saint-Colomban est utilisé à 50 km maximum autour du point de production. Depuis les années 2005, 700 000 t ont été extraites des deux sablières colombanaises. Cette production ne concernera plus désormais qu'une seule sablière (Heidelberg Material France Granulat) en 2026, avec une moyenne maximum de 250 000t. Cette production locale sera inférieure à la demande en logements du secteur du pays de Retz.

Le maraîchage a aussi besoin de sable (de 20 à 25% de la production), les maraîchers ont engagé des expérimentations pour moins consommer de sable.

Economiser la ressource + Limiter les impacts environnementaux + Construire des Logements + Maintenir les Emplois sont les quatre critères de l'intérêt général résultant de ce projet d'extension.

L'intérêt général réside dans une consommation locale (-50 km) pour éviter la production de Co², la fourniture de main-d'œuvre pour pérenniser les emplois. En outre, le coût de la construction déjà élevé (entre 2200€/m² et 2600€/m²) serait encore augmenté si les km parcourus pour se fournir en sable augmentait. Notre population qui travaille dans les usines ou dans l'agriculture a besoin de logements financièrement abordables.

Quelles sont les raisons qui ont fait changer d'avis l'équipe municipale qui s'était opposée au projet en 2018 ?

Réponse de la Commune

Contrairement à ce qui a été affirmé à plusieurs reprises, le Conseil Municipal de Saint-Colomban de 2018 ne s'est jamais prononcé en séance sur ce sujet. Le Maire de Saint-Colomban, lors d'échanges oraux, a rappelé que, pour bénéficier d'autorisations de renouvellement, des évaluations environnementales plus poussées seraient exigées en envisageant la possibilité que ces projets d'extensions soient refusés si celles-ci ne s'avéraient pas concluantes.

Quelle est l'évolution de la production depuis l'année 2022 ?

Quels sont les clients principaux de la carrière en les répartissant par typologie (maraîchage, béton de construction) ?

Quelle est l'évolution de la production pour les activités maraîchères ?

Quelles sont les parts de marché pour les activités situées à :

Moins de 20 km de la sablière

Entre 20 et 40 km de la sablière

Au-delà ?

Quel est le nombre d'emplois qui seraient pérennisés sur le site avec l'extension ?

La contribution n°364 Le déposant indique que SCoT prend en compte et réaffirme les orientations du schéma départemental des carrières approuvé en juillet 2001 visant à : une utilisation rationnelle et optimale des gisements ». Il demande comment peut être vérifiée, contrôlée l'utilisation rationnelle ?

Solutions alternatives

Les deux points de crispation des opposants au projet sont l'utilisation du sable pour la construction et pour le maraîchage

Solutions alternatives pour la construction

Contributions N° 3,5, 16, 17, 18, 22, 24, 31, 37, 33, 53, 68, 70, 137, 138, 145, 175, 177, 179, 183, 184, 189, 194, 195, 198, 207, 210, 219, 223, 226, 260, 268, 269, 270, 322, 326, 333, 347, 358, 360, 375, 377, 389, 421, 424

Ces contributeurs indiquent que le sable n'étant pas une matière renouvelable et que son extraction provoque des dégâts environnementaux, il y a lieu de façon urgente de trouver d'autres solutions.

Parmi celles-ci sont citées les solutions relatives aux matériaux :

- L'utilisation de matériaux biosourcés dont le bois
- Le recyclage de déchets de bâtiment dont le béton

Et celles relatives aux politiques d'habitat

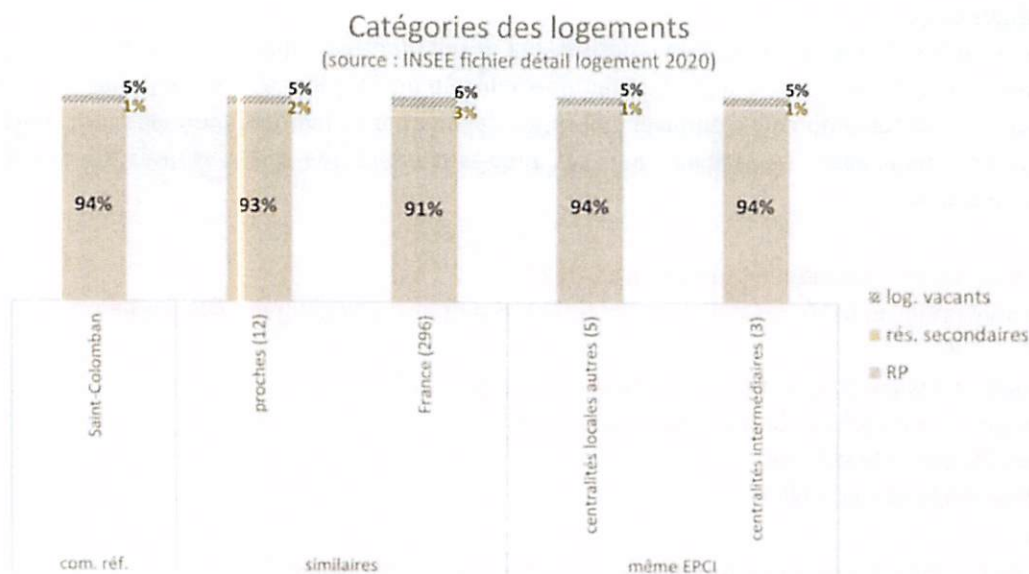
- La réhabilitation de logements vacants
- La généralisation de logements légers tels que les « tiny houses »
- La lutte contre les résidences secondaires

Questions

Quelles actions, recherches sont menées par la société Heidelberg Materials sur les matériaux biosourcés en remplacement du béton ?

Quelles actions sont menées par la commune de St Colomban et la communauté de communes sur la lutte contre la vacance et les autorisations liées à l'installation d'habitats légers ?

Réponse de la Commune :



Le taux de vacance des logements, autour de 5%, est légèrement inférieur à la moyenne nationale et du même ordre de grandeur que sur le reste de l'EPCI et les communes similaires, et révèle en réalité un marché plutôt tendu.

Quelles sont les prévisions d'évolution de la construction prévues dans le SCOT du pays de Retz actuellement en révision ?

Réponse de la Commune :

En ce qui concerne les prévisions d'évolution du SCoT, qui ont été arrêtées en comité syndical le 4 juillet 2025, voici les différents éléments disponibles.

Projection démographique

Sur la base des scénarios de croissance établis par l'INSEE, les élus du Pays de Retz ont retenu un scénario médian de croissance jusqu'en 2050, tenant compte à la fois de la dynamique actuelle du territoire, et d'un probable ralentissement en lien avec le vieillissement de la population.

Cela représente en termes de nombre d'habitants supplémentaire par an en moyenne :

- 1 800 entre 2021 et 2030
- 1 400 entre 2031 et 2040
- 900 entre 2041 et 2050.

Besoins en logements

Pour répondre à cette croissance démographique et pour maintenir la population en place, la traduction en nombre de logements à construire par an se décline comme suit :

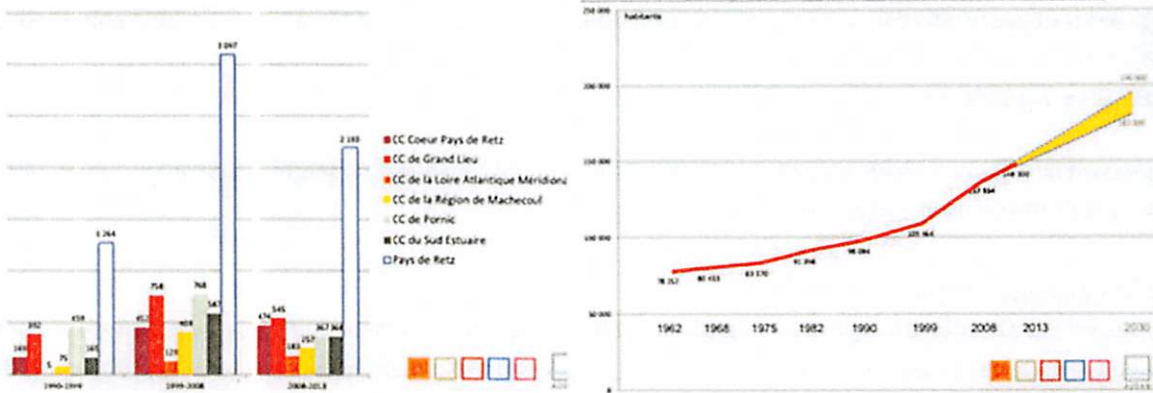
- Entre 1 230 et 1 510 logements neufs par an entre 2021 et 2030
- Entre 870 et 1 080 logements neufs par an entre 2031 et 2040
- Entre 620 et 760 logements neufs par an entre 2041 et 2050.

Au regard de l'armature territoriale et des contraintes de certaines communes (notamment sur le littoral), cet objectif de construction de logements neufs se traduit à Grand Lieu Communauté par les chiffres suivants :

- Entre 270 et 340 logements neufs par an entre 2021 et 2030
- Entre 240 et 300 logements neufs par an entre 2031 et 2040
- Entre 210 et 260 logements neufs par an entre 2041 et 2050.

Cet objectif est en phase avec celui défini dans le PLH de Grand Lieu Communauté approuvé par le Conseil communautaire le 1^{er} juillet dernier, et qui prévoit un rythme de construction de logements neufs à l'échelle communautaire entre 285 et 320 logements neufs supplémentaires par an entre 2025 et 2031.

Depuis le début des années 2000, ce territoire connaît une croissance démographique supérieure à 2% par an. La population, toutes classes d'âge confondues, progresse presque 2 fois plus vite que celle du département.



La taille des ménages baisse, les besoins en logements progressent.

Le maraîchage

Contributions N° 17, 31, 37, 46, 50, 51, 53, 57, 58, 65, 68, 70, 74, 97, 98, 137, 138, 180, 183, 184, 194, 195, 197, 198, 210, 218, 220, 223, 225, 226, 227, 228, 229, 260, 268, 269, 270, 275, 277, 281, 289, 295, 308, 309, 312, 313, 322, 323, 327, 336, 357, 363, 366, 367, 369, 389, 392, 408, 420, 421, 424, 430

Ces contributeurs indiquent que le sable n'étant pas une matière renouvelable et que son extraction consomme des terres agricoles précieuses pour notre indépendance alimentaire, il y a lieu de façon urgente de trouver d'autres solutions pour le maraîchage qu'ils qualifient « d'industriel ». Ils indiquent que certains maraîchers n'utilisent plus de sable.

La contribution n°51 estime qu'il appartient à la société Heidelberg d'être proactive pour généraliser le recyclage du sable utilisé en maraîchage.

L'association « la tête dans le sable », dans sa contribution n°309 demande qu'une étude globale et indépendante soit menée à son terme pour évaluer l'impact de cette activité sur la ressource en eau en incluant l'activité maraîchère.

Questions

Quelle réponse apportez-vous à la demande de réalisation d'une étude globale et indépendante pour évaluer l'impact de la sablière sur la ressource en eau en incluant l'activité maraîchère ?

Quelles solutions peuvent être mises en œuvre par les maraîchers pour se dispenser de l'utilisation du sable ?

6.2 Les incidences de l'activité sablière

Ce chapitre traite des questions sur les impacts environnementaux (eau, biodiversité, perte de terres agricoles), les impacts sur les riverains (bruit, poussière, santé, sécurité et valeur immobilière).

6.2.1 Impacts sur l'environnement

Ressources et qualité de l'eau

Contributions N° 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 16, 18, 21, 24, 26, 30, 31, 32, 50, 54, 57, 63, 64, 65, 68, 70, 72, 80, 81, 91, 92, 93, 96, 97, 98, 100, 105, 107, 108, 130, 134, 135, 147, 152, 175, 180, 183, 184, 194, 195, 197, 198, 200, 202, 205, 206, 207, 214, 215, 216, 223, 225, 228, 243, 245, 247, 259, 269, 270, 276, 277, 278, 280, 293, 298, 301, 304, 308, 309, 310, 313, 315, 322, 327, 331, 337, 340, 341, 355, 369, 370, 371, 376, 377, 388, 389, 390, 393, 396, 402, 404, 405, 420

Ces contributions traitant de cette problématique indiquent que l'extraction de sable provoque les dégâts suivants :

- Evaporation de l'eau dans les plans créés
- Perte d'eau dans le circuit de transfert du sable
- Baisse du niveau des puits et des mares

Impactant de ce fait la quantité et la qualité de la nappe phréatique.

La question du devenir des plans d'eau est à la fois questionnée ici (comblement ou pas) et dans la problématique des déchets entrant dans le site.

Certains contributeurs estiment que le sud du département de la Loire-Atlantique souffre et souffrira encore plus d'un déficit en eau et que les restrictions déjà prises en 2024 vont se reproduire ; il y a donc lieu de préserver cette ressource mise à mal par des projets tels que les sablières.

Un contributeur habitant le marais gâté indique que le niveau de la nappe phréatique a beaucoup baissé comme le témoigne ses relevés d'hauteur d'eau de son puits. Il indique que cette baisse a été reconnue par la société GSM.

De nombreux événements accompagnent cette baisse d'eau (poissons morts dans l'étang, arbres qui meurent par manque d'eau).

La question du contrôle de la nappe est également posée.

Questions

Quelle est l'estimation en m3 de la perte d'eau par an due à l'évaporation et au circuit de transport du sable ?

Quelles mesures prenez-vous et envisagez-vous de prendre pour réduire cette perte ?

En 2050, la température devrait augmenter de 2,2°. Quelle sera alors la perte par évaporation et son impact sur les débits des cours d'eau en période d'étiage ?

Disposez-vous de résultats d'études sur l'impact des remblaiements sur la qualité de la nappe phréatique ?

Quelle réponse apportez-vous à la contribution n°54 indiquant la baisse importante du niveau de la nappe phréatique sur le secteur du marais gâté ?

Quelle réponse apportez-vous à la contribution n°370 de la FNE de ne mettre en exploitation que les surfaces que le porteur de projet est certain de pouvoir combler, et à les remettre ainsi en état pour les rendre à l'activité agricole ?

La contribution n° 147 demande pourquoi de nombreuses problématiques de puits et de mares asséchés soient remontées lors de l'exploitation actuelle et que la poursuite de cette activité ne soit plus considérée comme un problème dans l'étude d'impacts ?

Que répondez-vous à la contribution n°376 qui estime qu'un suivi trimestriel sur les zones prévues peu représentatives, couvrant une diffusion dans une nappe aussi importante et dans ce contexte d'évolution de la carrière lui semble au final assez mal adapté et très peu réactif en cas de réelle pollution de la nappe ?

La contribution n°130 estime que l'extension de la sablière Heidelberg ne fera qu'accélérer ces dégradations qui ont une forte incidence sur la qualité des eaux du Lac de Grand lieu (grande réserve de biodiversité) qui reçoit les eaux de la Boulogne et aussi de l'Ognon dont la vallée est aussi très maraîchère.

Quelle réponse apportez-vous à cette contribution, évoquant d'ailleurs essentiellement l'impact des cultures maraîchères sur la qualité de l'eau ?

Quelle réponse apportez-vous à la contribution n°404 qui préconise un remblaiement complet des plans d'eau de l'extension ?

Etude HMUC

Contributions N° 73, 80, 96, 130, 308, 369, 388

Les contributions déplorent que l'on n'ait pas attendu les résultats de l'étude HMUC du CLE qui devrait être publiée en 2025.

Question

Connaissez-vous les principaux éléments de l'étude HMUC qui devrait être diffusée cette année qui auraient un lien avec la sablière ?

Zone humide

Contributions N° 39, 52

Le déposant de la contribution n°39 s'oppose au projet notamment par son doute sur l'inertie des déchets servant à remblayer les plans d'eau et sur la zone humide.

Sur celle-ci, il demande :

- 1) A quelle altitude en mNGF se trouve aujourd'hui le front de la nappe autour de la zone humide ?
- 2) A quelle altitude en mNGF se trouvera, en fin d'exploitation si le projet se fait, le front de la nappe autour de la zone humide ?

Il présume qu'après extraction, le front de la nappe sera bien plus bas qu'il ne l'est aujourd'hui.

La contribution n° 52 s'interroge sur les impacts des prélèvements et des remblaiements sur les zones humides.

Question

Quelles réponses apportez-vous à la contribution 39 ?

Quels pourraient être les impacts de l'activité de la sablière sur les zones humides ?

Biodiversité

Contribution N° 29, 30, 41, 45, 48, 57, 71, 88, 108, 109, 110, 111, 155, 212, 254, 259, 263, 269, 270, 271, 274, 276, 280, 282, 283, 286, 287, 288, 290, 291, 303, 308, 315, 319, 322, 323, 327, 331, 332, 341, 351, 359, 369, 376, 389, 392, 397, 418, 425, 427

Les contributions traitent à la fois le sujet de la non demande de dérogation aux espèces protégées et des périodes de décapage des terres en dehors de la période de reproduction.

La contribution 108 indique qu'au nord du secteur d'extension existe une dépression entourée d'arbres au fond de laquelle est présente une mare. Sur ce secteur, les enjeux de biodiversité sont concentrés dans sa partie nord autour de l'ensemble formé par cette zone humide. Il souhaite que soit réalisé un état des lieux et un suivi des espèces protégées et rares.

Il est également fait état d'un relevé faunique ancien (2021) et que malgré la protection des haies et de la zone humide, l'activité sablière empêchera la reproduction et perturbera l'alimentation d'espèces protégées.

Questions

Pouvez-vous confirmer que la mesure R3.1 sera bien respectée et qu'aucun décapage ne sera réalisé avant la mi-août 2026, même si l'arrêté préfectoral est signé en février 2026 ?

Pour quelle raison n'y a-t-il pas eu demande de dérogation à l'atteinte aux espèces protégées ?

Envisagez-vous de réaliser une mise à jour de l'inventaire faunique ?

Quelle réponse apportez-vous à la position de la LPO (contribution n°71) sur l'insuffisance des mesures prises pour protéger les espèces de passereaux ?

Que répondez-vous à la contribution n° 287 qui indique que le projet prévoit d'abattre 3 arbres de la haie pour permettre le passage du convoyeur qui passera en outre, à proximité de la haie. Il propose de déplacer le passage du convoyeur ?

Un dispositif de suivi de la biodiversité est-il prévu ?

Perte de terres agricoles

Contribution N° 5, 11, 13, 14, 41, 42, 50, 53, 57, 68, 86, 89, 92, 97, 99, 100, 105, 107, 133, 134, 139, 156, 175, 182, 186, 203, 208, 210, 220, 223, 245, 247, 249, 252, 262, 265, 266, 269, 278, 313, 327, 331, 357, 363, 366, 367, 369, 389, 392, 405, 420, 426, 428, 430

Les déposants s'opposent à la perte de terres agricoles pourtant protégées au titre de terres agricoles pérennes.

Cette suppression aurait des impacts négatifs sur la biodiversité.

Certaines contributions mettent en doute la qualité des terres stockées puis remise sur la surface des plans d'eau remblayés.

Questions

Quelle est la perte nette de terres agricoles due à l'extension de la carrière ?

Quelle réponse apportez-vous à la contribution 139 : je vois une contradiction dans les chiffres annoncés sur la page 219 où la carrière actuelle + l'extension représenteraient 0,29 % des surfaces agricoles de la commune (32 728 ha), avec les chiffres annoncés pages 179 et 180 où l'impact total de GSM représenterait 2,52 % des surfaces agricoles de la commune (2 480 ha) ?

En cas de non-utilisation des terrains de l'extension, pourquoi affirmez-vous que ces espaces auraient été rachetés par des maraîchers ?

La contribution n°262 indique que dans le dossier 28 ,8 ha serait rendu en surface agricole. Cependant on peut lire dans l'avis MRAE concernant le PLU que seulement 14Ha seront réaménagés en surface agricole. Qu'en est-il ?

Quelle certitude a-t-on de voir la terre végétale remise sur le site disposer des mêmes qualités que la terre initiale ?

6.22 L'impact sur les riverains

Les riverains et particulièrement ceux regroupés dans « le collectif des riverains » mettent en exergue un certain nombre d'impacts négatifs, notamment le bruit, la poussière, la sécurité routière, la santé et la dépréciation de la valeur immobilière des biens.

Poussières

Contributions N° 45, 57, 137, 141, 146, 199, 280, 327, 383

La contribution 45 pose la question suivante "Doit-on cesser l'arrosage des pistes pour respecter les restrictions d'eau, au risque d'aggraver les nuisances pour les riverains, ou maintenir l'arrosage pour maîtriser les poussières, en enfreignant les règles environnementales ? »

La contribution n° 199 pose la question des effets de la silice cristalline sur la santé humaine par référence à une étude récente de l'ANSES.

Question

Quelles réponses apportez-vous à la contribution n°45 ?

Quelle réponse apportez-vous à la contribution n°199 sur l'impact de la silice cristalline sur la santé ?

Envisagez-vous d'augmenter le nombre de points de suivis comme le demande la contribution n° 146 ?

Prévoyez-vous de réaliser des mesures de retombées de poussières prévues à l'arrêté du 26 novembre 2012 ?

Quelle réponse apportez-vous à la demande du collectif de riverains (contribution 383) de créer un point de contrôle au niveau de « la petite garde »

Bruit

Contributions N° 41, 381

Le collectif de riverains indique que depuis quelques semaines, ils subissent de nouvelles nuisances sonores qui pourraient provenir d'une nouvelle activité de concassage autorisée par l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 23 mai 2025. L'article II.3 de cet arrêté stipule qu'un contrôle des niveaux sonores et des valeurs d'urgence doit être réalisé dans un délai de 10 jours suivant la mise en fonctionnement de l'installation mobile de concassage.

Question

Quelle réponse apportez-vous à la contribution du collectif de riverains n°381 ?

Sécurité routière -- état des routes

Contributions N° 116, 137, 181, 255, 276, 376

Les questions portent essentiellement sur la circulation des camions sur des routes non autorisées.

La contribution n°116 fait notamment état de panneaux d'interdiction ayant disparus

La contribution n° 181 et la 255 estiment que l'activité de la sablière génère une dégradation très importante des routes par la circulation de poids-lourds

Questions

Quelles indications donnez-vous aux conducteurs de poids-lourds sur les interdictions de circulation dans les communes de Saint Colombran et Geneston ?

Quelles indications donnez-vous aux chauffeurs de camion sur le bâchage de ceux-ci ?

Est-il exact que les panneaux d'interdiction aient disparus et si tel est le cas, quelles mesures comptez-vous prendre ?

Réponse de la Commune :

Un panneau face à la sablière, route des Gardes, a effectivement disparu.

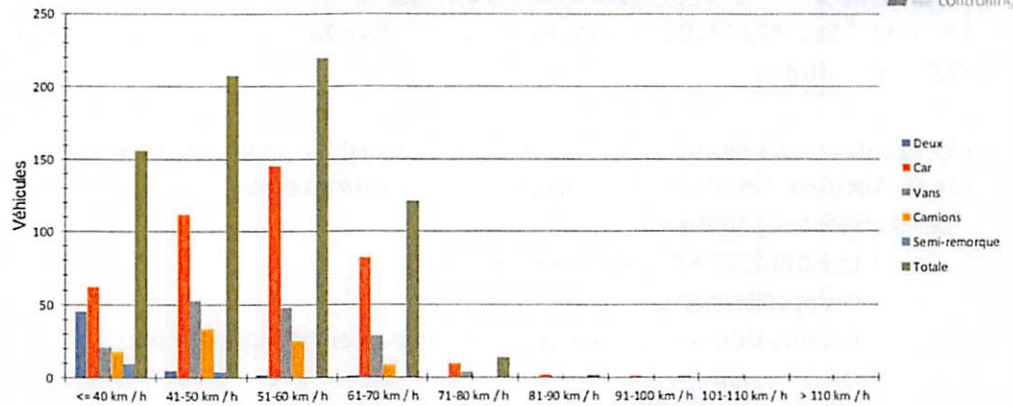
Un relevé du nombre de véhicules a été réalisé du mardi 15 avril au samedi 26 avril 2025. Il a comptabilisé les poids lourds, les véhicules légers, les motos etc. et mesuré leur vitesse. Ce point de relevé a été posé entre la Douve et Chôtard (lieu identifié lors de la réunion publique)

Les tracteurs avec remorques sont comptés comme des semi-remorques, les dessertes poids lourds pour les riverains (livraisons) sont autorisées. Le nombre de poids- lourds sur cette période est très faible (1/jour). Par prudence, outre la réinstallation du panneau arraché, nous installerons de nouveaux panneaux d'interdiction au PL sauf desserte aux riverains. (Lincuire, la Marais Gâté, les Gardes et la Gergue)



- Vitesse moyenne
[Graphique](#)
[Tableau](#)
- Vitesse de pointe
[Graphique](#)
[Tableau](#)
- Percentiles de vitesse
[Graphique](#)
[Tableau](#)
- Nombre de véhicules
[Graphique](#)
[Tableau](#)
- Tableau de résultats
[Tableau](#)
- La distribution de la vitesse (Bar)
[Graphique](#)
[Tableau](#)
- La distribution de la vitesse (Pie)
[Graphique](#)
[Tableau](#)
- La distribution de la vitesse (Lignes)
[Graphique](#)
[Tableau](#)
- La distribution des véhicules
[Graphique](#)
[Tableau](#)
- Les données brutes
[Tableau](#)

La distribution de la vitesse



Le temps de l'évaluation mardi 15 avril 2025,11:00 - samedi 26 avril 2025,15:00					
		Dénombrer	Vd[km/h]	Vmax[km/h]	V85[km/h]
La limite de vitesse	70 km/h				
Excès de vitesse	2,35 %	53	21	70	39
Durée moyenne de l'écart	178,42 s	414	51	92	63
Le trafic des files d'attente	28,53 %	155	50	72	62
ADT	65	86	46	67	59
AYT	23725	14	38	48	44
La part du trafic LGV	13,85 %				
Direction de l'évaluation	Arrivée	Totale	722	48	92
Adaptationner:					
Commenter:					
Emplacement: la douve - chotard					
Arrivée à partir de véhicules:					
Départ des véhicules à:					

Immobilier

Contributions N° 114, 305, 321, 386

Des intervenants indiquent que la proximité de la sablière, soit empêche la vente de biens, soit allonge les délais, voire annule des compromis.

Question

Sur quels éléments vous basez-vous pour mesurer l'éventuel impact de la sablière sur les ventes de biens riverains alors que le comité de riverains (contribution nn°321) fait état des estimations des agences immobilières d'une perte de valeur comprise entre 5% et 20% ?

6.3 Suivi de l'activité

Il s'agit ici à la fois du sujet des intrants pour remblayer les plans d'eau, des éléments de la sablière, du bilan carbone et du comité de suivi

Gestion des déchets

Contributions N° 3, 5, 8, 21, 26, 35, 39, 49, 52, 53, 57, 62, 78, 79, 81, 82, 92, 105, 112, 126, 128, 129, 135, 137, 142, 144, 178, 204, 223, 244, 251, 256, 277, 278, 280, 329, 349, 361, 369, 371, 382, 388, 389, 391, 399, 402, 404, 410, 422

Ces contributions montrent une inquiétude concernant « l'inertie » des déchets de construction utilisés pour le remblaiement des plans d'eau créés par l'extraction du sable.

Ces inquiétudes portent sur :

- La certitude de l'inertie des déchets
- Les contrôles effectués
- Les suites de ces contrôles en cas de non-acceptation des intrants
- Quel organisme contrôle

De plus, une contribution s'interroge sur le montant reçu par la société Heidelberg pour chaque tonne de déchets entrant sur le site.

Des interrogations sont notées sur la qualité de la terre végétale pour finaliser les remblaiements.

A l'inverse, la contribution n°231 indique que des contrôles en amont sont effectués et souligne la qualité des intrants, notamment ceux provenant de l'île de Nantes.

Questions

La contribution n°49 évoque les types de déchets acceptés sur la sablière et demande si les conclusions de la première enquête vont être mises en œuvre pour faire disparaître le code déchet 17 01 07 de l'arrêté préfectoral et de l'ensemble des dossiers HFMG ?

Comment sont effectués les contrôles des déchets entrant dans la carrière : contrôles par le fournisseur et par la société Heidelberg ?

Quelle est la fréquence des contrôles physiques effectués par la société Heidelberg ?

Envisagez-vous d'évaluer par vos propres moyens (grâce à des kits de test de lixiviation tels que ceux de la société EUROFINS), l'inertie des intrants de remblais ?

Sur une durée de 5 ans, combien de contrôles se sont révélés négatifs en terme d'inertie ? Dans ce cas, refusez-vous les intrants de l'ensemble du chantier ?

Quelle est la fréquence des contrôles effectués par la DREAL ?

Quelle est la rémunération de la société Heidelberg pour 1 m3 de déchet entrant sur le site ?

Comment vous assurez-vous de la qualité de la terre végétale remise en fin de remblaiement et quelle sera son épaisseur ?

Prévoyez-vous de faire une demande d'autorisation préfectorale en tant qu'ISDI comme le demande la contribution n° 329 ?

Le contrôle de la DREAL en date du 3 mars 2025 a posé un certain nombre de remarques et de propositions. Quelles suites ont été donné à ce contrôle ?

La contribution n° 126 indique qu'il y aurait erreur entre le tonnage nécessaire au remblaiement (600k tonnes) et les autorisations sur 5 ans (500 k tonnes). Qu'en est-il ?

Quel effet a l'apport de déchets inertes sur le ph de l'eau (contribution n° 256)

La contribution n° 144 pose la question de savoir si les déchets admis dans la sablière sont des déchets ultimes ou bien qui auraient pu avoir une autre utilisation dans l'économie circulaire de la construction ?

Pouvez-vous indiquer, comme demandé dans la contribution n°62, les unités du tableau de la page 33 de l'étude d'impact ? extrait ci-dessous

Tableau 9. Déchets dangereux générés par le site

Intitulé déchet	CODE NOMENCLATURE	Code traitement	Destination	2019	2020	2021
AEROSOLS	160504*	R4	ARF 02300 CHAUNY			0,039
BLEU DE METHYLENE	161001*	D13	CHIMIREC 35133 JAVENE			
BOUES HYDROCARBUREES	130502*	R1	SUEZ OUEST 44220 COUJON	1,500	0,300	0,450
CARBURANTS USAGES	130703*	R12	ARF 59330 ST REMY DU NORD			
EAUX HYDROCARBUREES	130507*	R3	ARF 59330 ST REMY DU NORD	7,300	6,500	5,700

Bilan carbone

Contributions N° 113, 176, 232, 239

Les contributions estiment que les informations figurant dans le dossier sont insuffisantes et qu'il y a lieu de compléter celui-ci.

Question

Quelle réponse apportez-vous à la demande de précisions sur le bilan carbone (les données collectées et les valeurs prises en compte pour le calcul du bilan par SCOPE, plan d'actions pour réduire les émissions de Ges, explications de la baisse des émissions) ?

Quel est le périmètre d'étude du bilan carbone (les activités logistiques font-elles partie de ce périmètre ?

Comité de suivi

Contributions N° 105, 222, 384, 384

Des déposants se plaignent du manque de réunion du comité depuis plusieurs années et souhaite donner un rôle renforcé à ce comité

Questions

Quelle est la fréquence actuelle de réunion du comité de suivi actuel et prévu ?

Quelles sont les ambitions (composition, compte rendu de l'activité et des contrôles...) que vous donnez à ce comité ?

6.4 L'après exploitation – l'aménagement du site

Haies

Contributions N° 57, 60, 83, 87, 207, 325, 385, 376, 385, 388, 403

Les déposants indiquent leur manque de confiance dans la qualité des aménagements eu égard à l'expérience de la sablière Lafarge et les modalités d'aménagement prévus.

Question

Quelles sont les espèces de haies et leurs hauteurs de plantation prévues ?

Quelles garanties peuvent être apportées à la repousse des haies et arbres nouvellement plantés ?

Envisagez-vous de passer un contrat d'entretien pour les haies plantés dans le cadre de l'aménagement du site ?

Quelle réponse apportez-vous au comité de riverains (contribution n° 325) sur la demande concernant la modification des plantations de haies afin de limiter l'impact visuel de la sablière ?

Selon le collectif de riverains, il avait été convenu, lors des réunions de concertation avec les riverains, que les aménagements paysagers seraient mis en place dès l'obtention de l'autorisation d'exploiter, afin de permettre un développement précoce de la végétation et d'assurer une protection efficace des riverains. Aujourd'hui, il est désormais question d'installer ces aménagements uniquement avant le démarrage effectif des travaux d'exploitation. Qu'en est-il ?

Sécurité d'accès au site - Aménagement

Contributions N° 20, 419

Les questions portent essentiellement sur le contrôle de l'accès aux plans d'eau créés dans un souci de supprimer le danger de noyade. La contribution n°419 évoque les possibles aménagements du site actuel.

Question

Quelles mesures mettez-vous en place pour assurer la sécurité d'accès au site et singulièrement aux plans d'eau ?

Le site, post extraction, devrait être transféré à la commune. Quelles actions comptent mener la commune pour protéger les plans d'eau créés par les carrières de sable ? Quelle utilisation pourrait être faite du site ? Qu'en est-il d'un éventuel parc photovoltaïque sur la partie du site qui ne sera plus exploitée ?

Réponse de la Commune :

Le Conseil municipal issu des urnes en 2032 décidera de prendre ou non en charge la gestion d'une partie ou de la totalité de ces espaces. Pour exemple d'une commune ayant repris la gestion, la commune de la Marne (44) gère très bien un tel lieu, post sablière, en espace de loisirs.

Mais ici, il est a priori prévu que Heidelberg sera propriétaire du foncier à terme, la Commune restera vigilante sur le respect de la sécurité publique..

Le site actuel est privé, la Commune n'en a pas la jouissance ni la gestion.

Sur le parc photovoltaïque en projet, il est en étude et est en attente des services de l'Etat (sujet consommation : Espace Naturel Agricole et Forestier ENAF)

2505 29AM 0 1

6.5 Autres sujets

Contributions N° 122, 124, 136, 248, 250

Questions

Quelles réponses apportez-vous à la contribution n° 122 : - d'où vient l'eau ? - où est-elle rejetée ? - comment sont traités les éléments qui la charge à la fois sur la séparation sous eau des éléments et sur l'Hydroséparation, Lavage, Essorage

Quelles réponses apportez-vous à la contribution 124 :

Aucune zone liée aux déchets ne figure sur le plan des installations de traitement

- Où sont-ils stockés,

- comment sont-ils isolés, traités, stockés, évacués ... ?

Quelle réponse apportez-vous à la question 136 Dans l'étude d'impact, il est prévu que les opérations de décapage seront effectuées en dehors des périodes pluvieuses. Pourrait-on avoir une définition plus précise de « périodes pluvieuses » ?

Quels étaient précisément les autres sites potentiels pour une extraction et quels étaient leurs inconvénients ?

Volume des plans d'eau

Contributions N° 44

La déposante se plaint d'avoir posé lors de la consultation sa question restée sans réponse

Question

Quels sont les volumes des plans d'eau actuels et futurs ?

Investissement de la société Heidelberg

Contributions N° 42, 74, 85

La contribution n°42 pose les questions suivantes :

- il est noté que 74 % du chiffre d'affaires était réintégré dans l'économie locale... Pourrait-on savoir de quelle façon ?

- il est fait état de 48 % (parfois 49 % selon les documents) du chiffre d'affaires investi dans le développement durable. Pourrait-on savoir de quelle façon ?

Question

Quelles réponses apportez-vous à la contribution n° 42

Combien d'emplois pérennes seront créés grâce à l'extension de la sablière ?

A l'issue de l'éventuelle extension de la sablière, envisagez-vous une nouvelle demande d'extension ?

Quantité de sable

Contributions N° 27

« Quelle est la quantité de sable, extraite de la carrière Heidelberg St Colomban, utilisée dans un logement (T4 / T5)? »

Question

Quelle réponse apportez-vous à cette question ?

7 - Avis des PPA et PPC

Les questions vont porter sur les réponses aux avis émis lors de la première enquête publique.

J'ai ôté les remarques qui sont obsolètes actuellement, par exemple, la nécessité d'intégrer la demande d'extension de la sablière exploitée par la société Lafarge.

La démarche est la suivante :

- Je reprends les principales remarques formulées par les personnes publiques
- **J'indique votre réponse de l'ancienne enquête**
- Je vous sollicite enfin pour une éventuelle modification de cette réponse

7.1 Demande de renouvellement partiel et d'extension

MRAe

Qualité de l'étude d'impact et du résumé non technique :

La MRAe recommande que les éléments principaux de l'analyse de l'état initial de l'environnement et des impacts du projet ainsi que la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction soient présentés de manière synthétique et compréhensible dans le corps de l'étude d'impact.

Réponse : les éléments de l'analyse de l'état initial de l'environnement, des impacts du projet et des mesures de réduction et d'évitement sont présentés de manière synthétique dans le chapitre VII page 214 et suivantes de l'étude d'impact sous la forme d'un tableau. De plus, dans le corps de l'étude d'impact, les mesures d'évitement et de réduction sont détaillées à chaque thématique du chapitre IV - Incidences notables du projet et mesures associées.

Réponse actualisée :

Analyse de l'état initial de l'environnement :

La MRAe recommande de réaliser durant la période estivale des campagnes de mesures des émissions de poussières au niveau de la zone de technique et de commercialisation.

Réponse : la réglementation en la matière prévoit des campagnes de mesures trimestrielles des émissions de poussières. Au moins une campagne doit donc être réalisée en période estivale. Au vu des caractéristiques du projet (gisement en eau, lavage des matériaux ...), la demande d'autorisation sollicite un aménagement de cette fréquence trimestrielle pour une fréquence annuelle en période estivale, dès l'obtention de l'autorisation préfectorale.

Réponse actualisée :

La préservation de la biodiversité et des habitats des milieux naturels

La MRAe recommande que le porteur de projet explique la façon dont il prendra en compte les enjeux environnementaux apparaissant lors des différentes phases d'exploitation et de remise en état.

Réponse : Les suivis faune/flore permettront de poursuivre la collecte des informations et la connaissance des espèces présentes sur le site. A la lumière des résultats, des mesures pourront être mises en place et l'exploitation, ainsi que la remise en état, pourront être modifiées selon les espèces identifiées. La remise en état du site, validée par les propriétaires et les élus, sera progressive et coordonnée à l'exploitation du site. Le plan de réaménagement du projet intègre les différents enjeux identifiés (biodiversité, paysages, agriculture) et donc les espèces présentes.

Réponse actualisée :

Espèces protégées

La démonstration que les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre dans le dossier garantissent, en l'état, l'absence d'impacts résiduels pour les espèces protégées demande à être confortée.

Réponse : l'effet de chaque mesure d'évitement et de réduction au regard de chaque espèce est présenté dans le rapport sur le volet naturel de l'étude d'impact annexé au dossier de demande d'autorisation. La méthodologie d'évaluation des impacts bruts (donc avant application des mesures ERC) est détaillée à partir de la page 79 du volet naturaliste annexé à l'étude d'impact. Les mesures d'évitement et de réduction sont présentées à la suite, avec notamment un tableau de synthèse (tableau 49) présentant les impacts résiduels pour chacune des espèces au regard de la mise en œuvre de ces mesures.

Réponse actualisée :

La protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

La MRAe recommande :

- a) que les surfaces en eau résiduelle des sites d'extraction lors de la remise en état soit réduite au maximum afin de réduire la perte en eau liée à l'évaporation ;
- b) que l'aire d'étude hydrogéologique pour évaluer l'incidence de l'exploitation cumulée du gisement alluvionnaire doit inclure l'ensemble des bassins versants du Redour et de la Mandironnière ;
- c) que les incidences de la baisse de débit des cours d'eau de la Mandironnière et du Redour induite par les activités d'extraction et l'évaporation liée aux plans d'eau sur les milieux en aval soient analysées.

Réponse :

- a) dans le cadre du présent projet, il y a une forte progression des surfaces remblayées à vocation agricole depuis la 1ère autorisation en passant d'environ 10 ha en 2000 à 18 ha en 2020. 14,4 ha supplémentaires sont liés au projet d'extension, ce qui représente près de 65 % de la surface exploitée sur l'extension (22 ha). Un remblaiement total de la sablière nécessiterait de grandes quantités de matériaux inertes extérieurs que le territoire n'est pas capable de fournir sur la durée sollicitée. Sur les 20 années sollicitées, 1 600 000 tonnes de matériaux inertes seront destinées au remblaiement de la carrière.

- b) le modèle hydrogéologique intègre l'emprise des deux carrières et de leur projet d'extension. Il s'étend jusqu'à l'amont du bassin sableux, sur les bordures d'affleurement du socle à l'est et au sud-est. Au nord, le modèle s'appuie sur le tracé du ruisseau du Redour car il constitue l'exutoire naturel de la nappe des sables. Il est considéré que les écoulements souterrains sont régis par ce cours d'eau, et en conséquence qu'ils ne vont pas au-delà du cours d'eau, aussi bien depuis le nord que depuis le sud. Au sud sud-ouest du modèle, de même, la limite du modèle s'appuie sur le tracé du ruisseau de la Mandironnière.
- c) le ruisseau du Redour est directement alimenté par sa nappe d'accompagnement. Selon son niveau piézométrique, le ruisseau est ainsi plus ou moins alimenté. L'impact de la sablière sur les milieux associés au ruisseau du Redour doit donc s'apprécier au regard de la modification de la piézométrie à proximité immédiate de celui-ci.

Deux situations différentes sont identifiées entre les berges nord et les berges sud du Redour. En effet, la sablière étant située au sud du Redour, son activité n'a pas d'incidence sur la piézométrie de la nappe d'alimentation du ruisseau située au nord et sur les milieux associés (dont les zones humides).

La piézométrie au sud du Redour peut théoriquement être influencée par l'activité de la sablière. La création d'un plan d'eau modifie localement la piézométrie de la nappe en baissant le niveau d'eau en amont hydraulique du plan d'eau et en augmentant le niveau d'eau en aval d'hydraulique. Dans notre cas, cet impact est bien mis en évidence par les simulations hydrogéologiques réalisées par le bureau d'étude spécialisé CALLIGEE. En revanche, la circulation générale de la nappe n'est en rien modifiée. Les modifications simulées de la piézométrie restent locales et proches du périmètre du projet. L'incidence du projet sur la piézométrie diminue avec l'éloignement

Réponse actualisée :

Les rejets dans l'atmosphère et les nuisances sonores

La MRAe recommande :

- a) qu'une analyse du bilan de gaz à effet de serre incluant la phase d'exploitation et de remise en état soit produite ;
- b) que les études hydrogéologiques des impacts cumulés des deux carrières prennent en compte le scénario à +4 °C en 2100 pour mesurer les effets du changement climatique sur l'évolution quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Réponse :

- a) le bilan de gaz à effet de serre (page 26 de l'étude d'impact) correspond à l'activité de la sablière actuelle. Ce bilan inclut bien les différentes phases d'exploitation et la remise en état. Les modalités d'exploitation pour l'extension étant sensiblement les mêmes que la sablière actuelle, les émissions de gaz à effet de serre lors de son exploitation seront également les mêmes.
- b) les simulations se sont appuyées sur des années quinquennales sèches (correspondant à des années à plus faibles recharges et/ou à plus forte évaporation) ; elles considèrent une recharge au droit des plans d'eau de 6 mm/an. Les données du GIEC retranscrites dans le DRIAS (projections climatiques régionalisées) fournissent des valeurs de recharge à échéance 2050 très variables (de -40 mm à +80 mm) selon les scénarios. Par conséquent, les conditions prises en compte dans les simulations hydrogéologiques du dossier, en étant inférieures à la moyenne des scénarios du DRIAS, sont cohérentes avec les situations futures projetées

Réponse actualisée :

Mesures de suivi et condition de remise en état et usage futur du site

Des réserves sont formulées dans le dossier concernant la perte de la qualité des sols « reconstitués ». Le stockage des terres de découverte sur plusieurs années peut en effet contribuer à dégrader leur qualité par lessivage des minéraux et le compactage qui entraîne une perte de la structure des sols.

Réponse : dans la note en réponse aux demandes de compléments de la DREAL du 7 avril 2023, page 48, les engagements de GSM vis-à-vis du réaménagement agricole ont été détaillés. Ces engagements ont été ajoutés au dossier dans le volet étude d'impact, page 177.

Réponse actualisée :

SAGE

L'enjeu qualité chimique et physico-chimique des eaux :

L'exploitation des sables conduit à la création de plan d'eau et à la mise à l'air d'une eau souterraine, de nature à compromettre la qualité de la nappe ; la CLE considère cela comme un risque élevé de dégradation de la qualité de l'eau. Il est rappelé l'intérêt des haies prévues dans la lutte contre le ruissellement et il faut que l'implantation de celles-ci soit pensée avec des caractéristiques précises pour l'enjeu eau (position par rapport à la pente, talus notamment). La réponse complémentaire n'apporte pas de garanties complémentaires quant aux risques de dégradations de la qualité des eaux.

Réponse : l'exploitation de l'extension se fera de façon identique qu'actuellement. Des analyses de suivi de la qualité des eaux souterraines sont et seront réalisées. Actuellement, ces suivis ne montrent pas d'atteinte à la qualité des eaux depuis 2016 (date du démarrage de l'accueil de remblais inertes extérieurs). Le process industriel ne fait appel à aucun produit chimique (en dehors du GNR des engins) et la procédure d'acceptation des remblais accueillis sur la sablière permet d'identifier les matériaux potentiellement pollués.

Réponse actualisée :

La commune a demandé une meilleure communication pour la population sur le sujet des remblais et leur suivi et à disposer de représentants dans le comité de suivi.

Zones humides : La réponse complémentaire précise le maintien d'une population végétale (Cicendie naine) sur la zone humide de 700 m² évitée, mais soumise au marnage de la nappe phréatique ; des mesures d'accompagnement de 2000 m² sont proposées. La CLE s'interroge sur l'effet que pourrait avoir le projet et la modification du marnage de la nappe sur cette zone humide et les zones humides environnantes, situées en amont et en aval sur le bassin versant du Redour.

Réponse : La Cicendie naine est une espèce annuelle et son emplacement au sein de la dépression et le nombre de pieds varient probablement selon les années en fonction de la date de l'exondation ; elle est susceptible de coloniser facilement un nouveau milieu adapté sur une distance de plusieurs dizaines de mètres. La modification du marnage, telle que simulée dans l'étude hydrogéologique, n'empiète pas sur les côtes altimétriques occupées par la population de Cicendie Naine. Celle-ci restera entièrement exondée en basses eaux et entièrement inondée en hautes eaux.

Réponse actualisée :

Gestion quantitative en période d'étiage : la réponse complémentaire indique que les sables exportés possèdent un taux d'humidité largement inférieur (3,45 %) au taux de 7 % initialement présenté. La CLE s'interroge sur les modifications des circuits d'eaux souterraines induits par la sablière, au-delà même de son exploitation (création de plan d'eau, comblement avec des matériaux différents des sables initiaux, mise en place de matériaux peu perméables sur les berges de certains plans d'eau), et des conséquences possibles sur la quantité d'eau disponible.

Réponse : l'étude hydrogéologique présente des simulations en intégrant notamment la perméabilité des matériaux utilisés et les résultats de ces simulations sont présentés notamment par des isopièzes qui traduisent la circulation des eaux souterraines.

Réponse actualisée :

7.2 Mise en conformité du PLU

Mission régionale d'autorité environnementale - MRAe des Pays de la Loire : avis n° PDL-2024-7760 du 27 juin 2024 et réponse de la commune présentée par le bureau d'études en août 2024

La MRAe souligne qu'une procédure d'évaluation environnementale commune entre la mise en compatibilité du PLU et le projet de renouvellement et d'extension de la carrière GSM aurait permis une meilleure compréhension du projet pour le public, quant à l'évaluation des incidences du projet et de la mise en compatibilité associée du PLU.

Réponse de la commune : elle n'a pas souhaité d'évaluation environnementale commune mais l'enquête est conjointe. Les mesures de compensation du projet seront pérennisées dans le PLU.

Réponse actualisée : l'avis de la MRAe du 27 juin 2024 n'a pas été modifié, la position de la commune reste inchangée.

La MRAe recommande de préciser si la transformation, dans le SCoT, des « espaces naturels protégés » en « espaces agricoles pérennes » pourrait conduire à une modification de l'usage agricole existant sur ces parcelles. Le cas échéant, les incidences environnementales de cette évolution doivent être intégrées à la présente évaluation environnementale.

Réponse de la commune : on retrouve une très forte correspondance géographique entre les EAP et ENP du SCOT et les zones A et N du PLU.

Réponse actualisée : l'avis de la MRAe du 27 juin 2024 n'a pas été modifié, la position de la commune reste inchangée.

Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe :

- La modification de l'usage des sols et l'altération durable de leurs fonctionnalités ;
La ressource en eau et les zones humides ;
- La biodiversité et les corridors écologiques.

Analyse de l'état initial ; la MRAe recommande que le dossier détaille et localise les espèces protégées et/ou menacées (nom, nombre, usage des habitats) présentes sur le secteur du projet, ainsi que les enjeux paysagers dans et autour du secteur de projet. Ces précisions devront également le cas échéant être apportées sur les ENP reclassés en EAP au titre de la compensation agricole du projet d'extension de la carrière GSM Granulats.

Réponse de la commune : le dossier d'évaluation environnementale sera complète pour intégrer la liste des noms des espèces protégées identifiées ainsi que les habitats ; une carte des enjeux naturalistes globaux du site sera ajoutée.

Réponse actualisée : l'ensemble des données sollicitées a été intégré au dossier d'enquête (noms espèces protégées, carte des enjeux naturalistes). Il n'y a pas de changements pour les ENP.

Variante et justification du choix du site : la MRAe observe que le dossier ne précise pas si cette extension est la dernière, en rapport avec la puissance du gisement alluvionnaire ou si son exploitation appellera de nouvelles extensions dans le futur.

Réponse de la commune : en l'état du droit applicable, une nouvelle demande d'extension entraînerait l'examen de la possibilité/de l'opportunité d'une nouvelle procédure de déclaration de projet et d'évaluation environnementale comme celle en cours ; les besoins d'une hypothétique nouvelle extension devront alors être étayés. En tout état de cause, les élus en charge de la commune après 2035 décideront des suites à donner s'agissant des décisions de compétence communale à prendre sur une hypothétique demande d'extension, si la demande en sable existe toujours.

8. CONCLUSION

Il vous appartient dans le délai de quinze jours qui vous est imparti, d'adresser un mémoire en réponse au commissaire enquêteur dans lequel vous ferez part de vos commentaires et justifications sur les différentes observations et questions formulées.

Le présent procès-verbal de synthèse, signé des parties ainsi que le mémoire en réponse qui lui sera adressé, seront insérés dans le rapport que le commissaire enquêteur établira dans le cadre de la mission qui lui a été confiée.

Conformément aux textes en vigueur, ces documents seront rendus publics.

A Saint Colomban, le 11 juillet 2025

Le commissaire enquêteur

Pour Heidelberg
Materials

Pour la mairie
de Saint Colomban

Didier Vilain

Maxime Ross-Carré

Patrick Bertin

Pris connaissance et répondu

Le 18 juillet 2025

Le Maire de Saint-Colomban

Patrick BERTIN

